

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
RESUME EXECUTIF.....	6
EXECUTIVE SUMMARY	8
INTRODUCTION	10
CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	12
1. PRESENTATION ET DIAGNOSTIC DU FIE.....	15
1.1 Présentation synthétique du FIE.....	15
1.1.1 Historique.....	15
1.1.2 Statuts, missions et objectifs	16
1.1.3 Organisation et fonctionnement	16
1.2 Ressources du FIE.....	18
1.2.1 Ressources humaines	18
1.2.2 Les ressources matérielles.....	19
1.2.3 Les ressources financières du FIE.....	20
1.2.4 Les ressources institutionnelles.....	21
1.3 Bilan et Analyse des résultats du FIE.....	22
1.3.1 Le Pré-FIE.....	22
1.3.2 Le Fonds d’Intervention pour l’Environnement (FIE).....	22
1.4 Analyse Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (FFOM)	25
1.4.1 Forces du FIE	26
1.4.2 Faiblesses du FIE	28
1.4.3 Opportunités du FIE.....	29
1.4.4 Menaces du FIE	31
2. DEFIS DU FONDS D’INVESTISSEMENT POUR L’ENVIRONNEMENT (FIE).....	31
2.1 Mobilisation de ressources additionnelles.....	32
2.2 Gouvernance du FIE.....	33
2.3 Promotion de l’économie verte, du genre et des capacités de résilience	33
2.4 Réduction des effets néfastes du changement climatique	33
2.5 Renforcement des capacités du FIE,	33
III DÉFINITION DU CADRE STRATÉGIQUE	34
3.1 Fondements, Vision, Valeurs, Missions.....	34
3.1.1 Fondements	34
3.1.2 Vision.....	35
3.1.3 Missions	35
3.1.4 Valeurs et principes.....	35
3.2 Objectif global et objectifs spécifiques	36
3.2.1 Objectif global.....	36

3.2.2	Objectifs spécifiques	36
4	STRATÉGIE DU FIE POUR LA PÉRIODE 2021-2025	38
4.1	Les axes stratégiques	38
4.2	Objectifs stratégiques	38
4.2.1	Axe stratégique 1 : Mobilisation effective des ressources additionnelles pour le financement des initiatives	38
4.2.2	Axe stratégique 2 : Amélioration de la gouvernance du FIE	39
4.2.3	Axe stratégique 3 : Promotion d'une économie verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales	40
4.2.4	Axe stratégique 4 : Financement des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques	41
4.3	Actions prioritaires	41
5	STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	45
5.1	Charte de responsabilité	45
5.2	Autres acteurs de mise en oeuvre (Programmes budgétaires, FVC, PTF, etc.) aspect fédérateur	49
5.3	Facteurs d'atténuation des risques.....	49
5.4	Financement du FIE	51
5.5	Mécanisme de Suivi-Evaluation.....	51
5.6	Schéma institutionnel du FIE	52
6	CONCLUSION GENERALE.....	53
	ANNEXES	54

Liste des Tableaux

Tableau 1	: Ressources humaines cadres du FIE	19
Tableau 2	: Situation des projets de la phase Pré-FIE (2013-2016).....	22
Tableau 3	: Projets retenus par sous-guichet et par région de l'Appel 3.	23
Tableau 4	: Evolution des ressources financières du FIE de 2016 à 2020.....	24
Tableau 5	: Charte de responsabilités des parties acteurs du FIE	45
Tableau 6	: Situation des risques liés au plan stratégique 2021 - 2025 et propositions de gestion ...	50
Tableau 7	: Appel 3 - Situation des allocations par sous-guichet et par région.....	62
Tableau 8	: Evolution des ressources financières du FIE de 2016 à 2020.....	73
Tableau 9	: Cadre logique	74
Tableau 10	: Matrice de performance globale du plan d'action du FIE	78
Tableau 11	: Cadre des indicateurs d'actions.....	85
Tableau 12	: Liste des personnes rencontrées.....	91

Liste des Figures

Figure 1	: Situation des allocations financières par sous-guichet Appel à projets 3.....	24
Figure 2	: Situation des forces, faiblesses, opportunités et menaces	26
Figure 3	: Le système de suivi-évaluation du FIE	72

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMCC	: Alliance Mondiale contre les Changements Climatiques
AME	: Accord Multilatéral sur l'Environnement
AND/FVC	: Autorité Nationale Désignée/Fonds Vert pour le Climat
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CA	: Conseil d'Administration
COVID -19	: Corona Virus Disease 2019
CT	: Collectivités Territoriales
CTF	: Fonds pour les Technologies Propres
CRS	: Comité Régional de Sélection
DG	: Direction Générale
DGF	: Gestion Durable des Ressources Forestières et Faunique
E/DD	: Environnement et Developpement Durable
FAO	: Food Agriculture Organization
FDER	: Fonds de Développement des Energies Renouvelables
FFOM	: Forces Faiblesses Opportunités Menaces
FIE	: Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FCFA	: Franc de la Communauté Financière d'Afrique
PMA	: Pays les Moins Avancés
FVC	: Fonds Vert pour le Climat
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GGGI	: Global Green Growth Institute
LODD	: Loi d'Orientation sur le Développement Durable
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte, et du Changement Climatique
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
ODD	: Objectifs de Développement Durable
PADA/REDD+	: Projet d'Appui au Développement de l'Anacarde pour la REDD+
PASF	: Programme d'Appui au Secteur Forestier
PCAE	: Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PDDAA	: Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
PDIC/REDD+	: Projets de Développement Intégré Communaux pour la REDD+
PGDFEB	: Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés

PIF	: Programme d'Investissement Forestier
PIB	: Produit Intérieur Brut
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PS	: Plan Stratégique
REDD+	: Réduction des Emissions provenant du Déboisement et de la Dégradation des forêts
SNE	: Stratégie Nationale en matière d'Environnement
OSC	: Organisations de la Société Civile
RI	: Résultats Intermédiaires
RS	: Résultats Stratégiques
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
OS	: Objectif Stratégique
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME EXECUTIF

Le Burkina Faso, pays sahélien faisant face à plusieurs défis environnementaux, s'est résolument engagé dans le combat contre la désertification, la dégradation des terres et les effets des changements climatiques.

A cet égard et pour faire suite à sa décision de mettre en place un mécanisme de financement des initiatives environnementales prévue depuis le code de l'environnement de 1994, le Burkina Faso a créé le Fonds d'intervention pour l'environnement en abrégé FIE par la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement et opérationnalisé par le Décret n°2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 13 juillet 2015.

Les fondements de la création du FIE sont en droite ligne des nouvelles orientations nationales pour le développement durable notamment le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la Loi d'Orientation sur le Développement Durable (LODD), la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), la politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement », de la Stratégie nationale en matière d'environnement et les Objectifs de Développement Durable (ODD) en ses objectifs 6, 7, 13, 14 et 15.

En tant qu'outil financier des actions en faveur de l'environnement et de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, le FIE est chargé de la mobilisation des ressources financières, de leur allocation et du suivi-évaluation de l'utilisation faite de ces ressources. De ce fait, l'opérationnalisation du FIE permet au Burkina Faso de se doter d'un instrument de financement de sa politique environnementale, cohérente avec sa stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le bilan du FIE fait apparaître des vulnérabilités liées à l'absence ou l'insuffisance de ressources pérennes, ce qui pourrait compromettre les acquis du fonds et la réalisation des objectifs environnementaux poursuivis. Conscient de cette situation, le présent Plan Stratégique (PS) pour la période 2021-2025 du FIE qui a été élaboré suivant une approche participative et inclusive se veut être un document de pilotage à moyen et long terme en vue de créer toutes les conditions pour la captation des ressources additionnelles et garantir la pérennité et la durabilité des activités du fonds.

Prenant appui sur les documents de politiques et stratégies environnementales dont le pays s'est doté et les engagements internationaux auxquels il a souscrit, la vision du PS du FIE est : **« Être à l'horizon 2025, un outil financier accessible, fédérateur des financements verts nationaux et internationaux au profit des projets environnementaux pour le bien être des populations au Burkina Faso ».**

En conséquence, l'objectif global du PS du FIE est de contribuer au financement des initiatives pour la gestion rationnelle de l'environnement et du développement durable en vue du bien-être des populations.

Quatre (4) axes stratégiques ressortent du plan stratégique du FIE que sont :

- **Axe 1:** Mobilisation effective des ressources additionnelles pour le financement des initiatives
- **Axe 2:** Amélioration de la gouvernance du FIE

- **Axe 3:** Promotion d'une économie verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales
- **Axe 4:** Financement des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques

Grâce à un cadre de mise en œuvre performant prenant en compte la définition des principes et valeurs, des objectifs stratégiques clairs, précis et cohérents avec les ambitions du fonds ainsi qu'un dispositif de suivi-évaluation ancré sur le cadre de la gestion axée sur les résultats, le déploiement des actions envisagées aboutira à des résultats satisfaisants au bout de la période de mise en œuvre du plan stratégique du fonds.

Le coût global de la mise en œuvre du PS du FIE est estimé à Vingt Six Milliard Quarante Huit Millions Cent Quatre Vingt Quatorze Mille (26 048 194 000) de FCFA qui seront financés aussi bien par les ressources mobilisées en interne que par les ressources mobilisées à l'extérieur par l'exploitation des mécanismes de financements internationaux existants. Par ailleurs, les sources additionnelles existantes seront particulièrement exploitées. Dans cette perspective, des actions sont prévues pour identifier les sources potentielles de ressources financières sur la base du principe du pollueur-payeur.

Pour les risques identifiés et qui sont susceptibles d'entraver l'atteinte des performances projetées, une stratégie de gestion et de mitigation de ces risques est proposée dont la mise en œuvre permettra de limiter les effets sur les résultats attendus.

EXECUTIVE SUMMARY

Burkina Faso, a Sahelian country facing several environmental challenges, has resolutely committed itself to combating desertification, land degradation and the effects of climate change.

In this regard, and following its decision to set up a mechanism to finance environmental initiatives, provided for since the 1994 Environment Code, Burkina Faso created the Environmental Intervention Fund, abbreviated as FIE, by Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013 on the Environment Code and operationalized by Decree No. 2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH of 13 July 2015.

The foundations for the creation of the FIE are in line with the new national orientations for sustainable development, in particular the National Plan for Economic and Social Development (PNDES), the Orientation Law on Sustainable Development (LODD), the National Policy for Sustainable Development (PNDD), the sectoral policy for the environment, the green economy and climate change and the Sustainable Development Objectives (SDOs) in its objectives 6, 7, 13, 14 and 15.

As a financial tool for actions in favour of the environment and the fight against the harmful effects of climate change, the FIE is responsible for the mobilization of financial resources, their allocation and the monitoring-evaluation of the effects and impacts of the allocated resources. Thus, the operationalization of the FIE enables Burkina Faso to provide itself with a financing instrument for its environmental policy, consistent with its poverty reduction strategy.

The FIE's assessment reveals vulnerabilities linked to the absence or inadequacy of sustainable resources, which could compromise the fund's achievements and the achievement of the environmental objectives pursued. Aware of this situation, the present Strategic Plan (SP) for the period 2021-2025 of the FIE, which has been drawn up following a participatory and inclusive approach, is intended to be a medium and long-term steering document with a view to creating all the conditions for the capture of additional resources and guaranteeing the sustainability and durability of the fund's activities.

Based on the environmental policy and strategy documents that the country has adopted and the international commitments to which the country has subscribed, the vision of the FIE SP is : "By 2025, to be an accessible financial tool, federating national and international green financing for environmental projects for the well-being of the people of Burkina Faso".

Consequently, the overall objective of the FIE SP is to contribute to the financing of initiatives for the rational management of the environment and sustainable development for the well-being of populations.

Four (4) strategic axes emerge from the FIE's strategic plan :

- Axis 1: Effective mobilization of additional resources to finance initiatives.
- Axis 2: Improving the governance of the FIE
- Axis 3: Promotion of a green economy taking into account gender and environmental and social standards.
- Axis 4: Financing projects with a high impact on the adverse effects of climate change.

The amount of this strategic plan 2021-2025 is about Twenty-six billion fourty heigt million one hundred ninety four thousands CFA. Thanks to an efficient implementation framework taking into account the definition of principles and values, clear, precise and coherent strategic objectives in line

with the ambitions of the Fund, as well as a monitoring-evaluation mechanism anchored on the results-based management framework, the deployment of the actions envisaged will lead to satisfactory results at the end of the period of implementation of the Fund's strategic plan.

In addition, the existing additional sources will be particularly exploited. In this perspective, actions are planned to identify potential sources of financial resources on the basis of the polluter-pays principle.

For identified risks that are likely to hinder the achievement of projected performance, a strategy for managing and mitigating these risks is proposed, the implementation of which will make it possible to limit the effects on the expected results.

INTRODUCTION

1. La problématique de la protection de l'environnement trouve son ancrage dans la Constitution du 02 juin 1991 à travers son article 29 qui stipule « Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Cette volonté s'est traduite par la création d'un ministère dédié à l'environnement, à l'économie verte et au changement climatique. De même, la loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso définit les objectifs nationaux de protection de l'environnement (Art.3), les principes régissant la gestion de l'environnement (Art.5 – Art.9), les mesures à prendre pour réaliser ces objectifs (Art.10 – Art.15), la prise en compte des changements climatiques (Art.17) et les institutions responsables (Art. 8). En outre, plusieurs institutions ont été mises en place par le Gouvernement burkinabè pour préserver l'environnement dont le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE).

2. Le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) a été institué dans le premier Code de l'Environnement en 1994. Il a été reconduit dans les deux révisions suivantes de ce code (1997 et 2013). Le FIE est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'environnement et celle financière du Ministère en charge des finances. Sa mise en œuvre est organisée par les décrets N°2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 13 juillet 2015 portant création, missions, organisation et fonctionnement du FIE et N°2015-901/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 27 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers du FIE. Il est l'outil financier du Burkina Faso pour atteindre ses objectifs de politique environnementale. Il est chargé de la mobilisation, de la gestion, de l'allocation et du suivi des ressources financières destinées aux activités contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux du Burkina Faso (Art. 5 du Décret).

3. L'analyse des tendances évolutives de l'environnement, du cadre socio économique et du cadre institutionnel et réglementaire permet de dégager les priorités environnementales au Burkina Faso. Ces priorités sont regroupées sous la forme de quatre (4) enjeux principaux que sont : (i) protéger les sols contre leur dégradation excessive, (ii) maîtriser le secteur de l'énergie, (iii) maîtriser la gestion intégrée de l'eau et améliorer le cadre de vie, enfin (iv) préserver et valoriser la diversité biologique.

4. Les problématiques environnementales résultent essentiellement des pratiques non durables et de l'insuffisance de contrôle dans la gestion des ressources naturelles. Face à un tel constat, la promotion de l'économie verte pourrait être une alternative pour préserver et restaurer l'environnement.

5. Afin d'atteindre l'ensemble de ses objectifs et conduire à bien sa mission, le FIE s'est donné pour ambition de rédiger un plan stratégique 2021-2025.

6. L'élaboration du Plan stratégique 2021-2025 du FIE a requis un processus participatif avec les contributions des acteurs et partenaires traditionnels du fonds. Une démarche de collecte des informations auprès de ces derniers a permis de mettre en évidence les attentes des acteurs dans le secteur de l'environnement et du développement durable. Pour que l'étude réponde aux attentes du commanditaire et puisse être facilement approprié par toutes les parties prenantes une démarche de construction participative a été instauré tout au long de la consultation.

7. La présente étude sur le PS vise à doter le FIE d'un document de référence devant permettre de conduire les actions sur une période quinquennale dans le secteur de l'E/DD.

8. La démarche méthodologique participative par une implication de l'équipe du FIE a consisté à réaliser les étapes suivantes :

- la première étape s'est focalisée sur la préparation détaillée de l'étude par la tenue de plusieurs rencontres de briefing avec le FIE dans le but de préciser la démarche, les activités, la validation des outils de collecte et le calendrier précis de mise en œuvre, ainsi que de la documentation. Une rencontre de cadrage avec des personnes ressources a également permis une harmonisation de la compréhension de la portée (objectifs et résultats attendus) et de l'envergure de l'étude, la méthodologie pour la production du document plan stratégique. Elle a d'une part permis de centrer les recherches sur le cœur des activités du FIE et d'autre part donner des pistes d'investigations à l'équipe de consultants ;
- la deuxième étape est relative à la réalisation d'une étude diagnostique par l'administration d'un guide d'entretien aux parties prenantes désignées dans l'échantillon. Elle a été marquée par la collecte des données auprès des structures partenaires et des entretiens auprès des directions régionales du FIE. Certains guides d'entretien ont été complétés en ligne compte tenu du contexte de la Covid-19 pour réduire les contacts physiques au maximum ;
- la troisième étape a été consacrée à l'analyse des données et des informations collectées et à la rédaction du rapport provisoire.

9. Le déroulement de l'étude conduite de façon itérative intègre les différentes informations collectées avec les cadres du FIE.

10. La difficulté majeure est relative au délai court de la conduite de l'étude. Certains rendez-vous plus ou moins fixes ne correspondaient pas aux agendas des responsables ciblés.

11. Pour atteindre les objectifs à lui assignés, le FIE s'impose une culture de gestion orientée vers les Résultats (GAR). Ce mode de gestion se décline en cinq composantes : la planification stratégique ; la planification opérationnelle et la budgétisation ; le suivi et les évaluations de la mise en œuvre ; la reddition des comptes et l'utilisation des résultats par les décideurs.

12. Le plan stratégique 2021-2025 du FIE s'avère indispensable pour répondre aux exigences de la GAR. Il permettra au FIE d'avoir un aperçu du niveau de résultats atteints depuis sa création, d'examiner toutes les dimensions pertinentes de l'organisation pour faire ressortir les forces et faiblesses, d'analyser les capacités institutionnelles du Fonds à réaliser ses missions. De même, ledit plan vise à renforcer la synergie entre les acteurs du FIE et garantir la cohérence de leurs actions auprès des structures et des communautés bénéficiaires.

13. Se fondant sur les perspectives du FIE, ainsi que sur les priorités exprimées par les parties prenantes, le FIE a élaboré un plan stratégique 2021-2025. Ce plan stratégique s'inscrit dans la continuité des missions du fonds à travers la définition de quatre (4) principales orientations stratégiques ci-après : (i) la mobilisation effective des ressources additionnelles pour le financement de l'environnement ; (ii) l'amélioration de la gouvernance du FIE ; (iii) la promotion d'une économie

verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales; (iv) le financement des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques.

14. Ces orientations (axes) stratégiques sont déclinées en objectif global auxquels sont rattachés, quatre (4) objectifs spécifiques.

15. Le présent rapport est structuré de la manière suivante :

- a. La présentation et le diagnostic du FIE qui font état de la genèse du fonds, ainsi que de l'organisation mise en place pour le financement des activités du fonds. L'analyse FFOM qui permet de mettre en évidence les forces et les faiblesses, internes au FIE, les menaces et opportunités qui de l'extérieur sont susceptibles d'influencer la mise en œuvre des activités du fonds.
- b. Les défis à relever auxquels sont confrontés le FIE pour atteindre ses ambitions. Ces défis sont une suite logique de l'état de diagnostic qui a mis en évidence les limites sur le plan organisationnel, la gouvernance, etc.
- c. Le cadre stratégique du FIE qui en résumé se décline en quatre axes à caractère stratégique autour desquels se dérouleront la conduite des grandes actions du FIE pour les cinq prochaines années ;
- d. La stratégie de mise en œuvre, qui donne quelques axes d'orientations pour le pilotage du plan stratégique 2021-2025 du FIE. Elle présente les orientations de dispositions complémentaires pour la mitigation des risques, un dispositif de suivi et évaluation robuste, la mobilisation de ressources et un schéma institutionnel rigoureux.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

16. Contexte socioéconomique : Territoire d'une superficie de 274 000 Km², le Burkina Faso a une population estimée à environ 18 450 494 habitants dont 51,73% de femmes en 2015. Les projections en 2020 donnent 21 510 181 habitants dont 51,67%¹ de femmes avec un taux annuel de croissance démographique d'environ 2,9 %² en 2017. Cet indicateur attire l'attention sur la priorité de mettre en œuvre les conventions ratifiées, les politiques en matière d'environnement et les mécanismes de gestion des ressources naturelles.

17. Ces dernières années, le Burkina Faso a réalisé des progrès en termes d'établissement d'un environnement macroéconomique stable et des efforts ont été consentis pour construire une économie régionale intégrée et ouverte. L'économie du Burkina Faso a enregistré une croissance annuelle moyenne d'environ 5,4 % (PIB réel 6,7% en 2017) tirée principalement par les revenus issus de l'exploitation minière, du coton, de la production agro-sylvo-pastorale et de l'artisanat. L'économie du pays a été pendant longtemps fortement tributaire des exportations de coton mais au cours de la seconde moitié des années 2000, le secteur minier a connu un essor extraordinaire avec une

¹ INSD, projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province, 2009

² Banque mondiale, les indicateurs mondiaux de développement

contribution au PIB de 12,4% en 2014 alors qu'elle était de 0,78 % en 2008. Ces deux secteurs économiques qui constituent la base du PIB sont indexés comme contribuant fortement à la dégradation des ressources naturelles. Il n'est pas fortuit que le pays s'inscrive dans la dynamique de protéger ses ressources et d'assurer leur pérennité pour les générations futures.

18. Depuis 2016, l'environnement politique s'est progressivement stabilisé. L'amélioration de la gouvernance politique s'est traduite par la création de diverses institutions afin de progresser vers une réconciliation nationale qui s'avère une condition sine qua none de stabilité, de progrès social et économique.

19. Cette relative stabilité politique est compromise par une dérive sécuritaire et des remous sociaux qui mettent à mal les progrès économiques. Au-delà de toutes ces contraintes, le pays subit fortement les effets de la Covid-19 dont les conséquences se ressentent dans tous les secteurs.

20. Contexte environnemental : Le contexte environnemental n'est pas en reste, dans la mesure où il est le dernier secteur qui reçoit tous les effets anthropiques. Les constats généraux dans le domaine de l'environnement au Burkina Faso font apparaître une dégradation des ressources naturelles qui a des conséquences néfastes sur l'environnement, dont une diminution de la biomasse et du couvert végétal (régression de 360 000 ha/an³ de superficies forestières naturelles et un taux de superficie forestière classée dont la couverture actuelle est de 14% pour une cible escomptée de 30%⁴). Cette situation a pour corollaire la perte de la diversité biologique, l'infertilité des sols, l'augmentation des zones désertiques, la pollution et la mauvaise utilisation des ressources hydriques.

21. Cette dégradation provient de multiples facteurs que sont : - une forte pression sur les ressources naturelles du fait de l'augmentation de la population, - un accès au foncier non sécurisé, - une productivité faible des systèmes agricoles et de l'élevage, - une faible mise en œuvre du cadre législatif - une faible prise de conscience, maîtrise et appropriation de la gestion des ressources naturelles et un manque de valorisation de la biodiversité.

22. Ces effets sur l'environnement ont en retour des conséquences sur le milieu social, en termes surtout : i) d'exode rural avec une augmentation de la pauvreté en milieu urbain ; ii) d'accroissement des surfaces dégradées. La baisse des rendements agricoles qui en résulte entraîne des déficits alimentaires localisés s'accroissant du fait d'une utilisation non durable des ressources naturelles.

23. L'état de l'environnement au Burkina Faso reste donc préoccupant en dépit des multiples actions menées. Les changements climatiques récents et à venir nécessiteront de nombreuses mesures d'adaptation.

24. Contexte juridique, réglementaire et politique : Le Burkina Faso dispose, pour la gestion de l'environnement, des instruments juridiques et réglementaires et a également élaboré des politiques et stratégies. Il a en outre souscrit à des accords et conventions internationaux et sous régionaux en matière de protection de l'environnement, de lutte contre les pollutions et les nuisances, de prévention des risques environnementaux, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des

³ FAO, 2016 : Action contre la désertification

⁴ MECV, 2007 : Situation des forêts classées du Burkina Faso et plan de réhabilitation

écosystèmes d'intérêt mondial et national et de prise en compte des aspects liés aux changements climatiques et aux objectifs de développement durable.

25. Le contexte socio-sanitaire : La conception du plan stratégique 2021-2025 du FIE est réalisée dans un contexte sanitaire particulier qui touche à tous les secteurs de l'économie nationale. Il s'agit de la pandémie à corona virus disease 2019 (Covid 19) dont les effets impactent le secteur de l'environnement socio-sanitaire. Il s'agit d'une maladie infectieuse qui se transmet d'homme à homme à travers la toux, le rhume et par contact rapproché (en se serrant la main notamment). Son degré de contagiosité est tel que la maladie s'est propagée rapidement dans presque tous les pays du monde en un temps record.

26. Le Burkina Faso n'a pas été épargné par la maladie et le premier cas a été découvert au début du mois de mars 2020. Stopper la maladie exige la prise de mesures fortes de distanciation sociale et le respect de ce qu'il est convenu d'appeler les « gestes barrières ».

27. La nature des mesures à prendre pour stopper la maladie montre clairement qu'elles ont des conséquences sur la vie socioéconomique et environnementale des populations. Cependant, il nous semble que la question fondamentale à se poser est de savoir : quels enseignements tirer de cette pandémie pour un pays comme le Burkina Faso et comment endiguer le mal ?

28. Ainsi, la baisse de la production par exemple est imputable à la contraction de l'offre et de la demande, à la suite des mesures d'endiguement de la maladie. En effet, le couvre-feu, la quarantaine, les mesures de distanciation sociale, le télétravail, les rotations d'effectifs sur les lieux de travail contribuent à réduire la production et les échanges commerciaux internationaux. Le secteur informel est le plus vulnérable dans un tel contexte marqué par de fortes restrictions sur les mouvements de personnes.

29. Du côté de l'offre, cela va se traduire pour l'Etat par une baisse de ses recettes propres, une baisse des investissements et des difficultés pour assurer le service de la dette. Du côté de la demande, d'une manière générale, le COVID 19 occasionnera le ralentissement de l'activité économique nationale. Ainsi, à court terme, on observera une contraction de la demande puisque les consommateurs sont contraints à la quarantaine pour certaines villes et au respect stricte des mesures limitatives avec pour conséquence une baisse de la demande.

30. La justification du présent plan stratégique : Le FIE depuis son opérationnalisation en 2015 travaille sur la base d'une planification annuelle. Cette approche de planification constitue une navigation à vue et limite de ce fait le Fonds dans la clarté des résultats à atteindre sur le moyen et long termes.

31. Afin de pallier cette insuffisance, le FIE a inscrit l'élaboration de son Plan stratégique 2021-2025 dans le Plan annuel de travail et de budget (PTAB) 2020. La disponibilité de ce document contribuera à un pilotage de qualité sur la base des orientations stratégiques qui seront définies.

32. La planification stratégique est un processus de développement de stratégies afin d'atteindre un ou plusieurs objectifs fixés. Elle permet à toute organisation d'examiner ses contextes interne et externe, de faire des projections dans l'avenir afin de définir les stratégies lui permettant de concrétiser sa mission et sa vision.

33. La planification, étant le meilleur moyen de renforcer la synergie d’actions entre les acteurs d’une entité donnée, doit être finement organisée afin qu’elle puisse pleinement contribuer au développement du Fonds.

34. Le plan stratégique est un outil de pilotage, de gestion, de communication et de plaidoyer pour toute organisation avec ses différents partenaires dans le processus de mise en œuvre des actions. Il fait ressortir les liens entre le plan stratégique et certaines approches tels que la gestion axée sur les résultats.

35. Son but principal est d’effectuer les choix stratégiques en canalisant des décisions en fonction des conséquences prévisibles et en jugulant les risques possibles. Le plan est un moyen de motiver les acteurs du FIE et d’assurer la cohérence des choix stratégiques dans une approche globale et qualitative.

36. C’est pourquoi, après cinq (05) années d’existence du FIE, il est apparu opportun de mûrir la réflexion sur la mutation institutionnelle possible que pourrait prendre le Fonds dans le cadre d’une planification stratégique de ses activités à l’horizon 2025 pour remplir efficacement sa mission. Ce, au regard des enjeux et des défis nouveaux qui se révèle au fil des années dans le financement en faveur de l’environnement et du climat et notamment l’accès aux financements du Fonds vert climat, afin de tirer le maximum de bénéfice des financements internationaux lié à ce fonds.

1. PRESENTATION ET DIAGNOSTIC DU FIE

1.1 Présentation synthétique du FIE

1.1.1 Historique

37. Le Ministère de l’environnement, de l’économie verte et du changement climatique (MEEVCC) a mis en œuvre une phase pilote dite « Pré-FIE » dans les régions des Hauts Bassins, du Centre Ouest et du Nord.

38. Le Fonds d’Intervention pour l’Environnement (FIE) a été institué dans le premier Code de l’Environnement en 1994. Il a été reconduit dans les deux révisions suivantes de ce code (1997 et 2013). En 2013, pour asseoir les bases du FIE, le MEEVCC a mis en place un processus participatif et concerté de réflexion, avec l’appui technique et financier du Programme d’appui au secteur forestier (PASF) financé par les coopérations luxembourgeoise et suédoise. Ce processus a impliqué tous les acteurs du secteur de l’environnement (services publics, secteur privé, partenaires au développement, ONG et associations, collectivités territoriales, etc.). Il a abouti à des projets de textes courant 2014, proposant un statut d’Etablissement Public de l’Etat, dans la catégorie des Fonds d’Etat. Les deux décrets opérationnalisant le FIE ont ensuite été adoptés en juillet 2015 par le Gouvernement, ouvrant la voie à la mise en place concrète du fonds.

39. Ainsi, le FIE est placé sous la tutelle technique du MEEVCC et celle financière du Ministère de l’économie, des finances et du développement (MINEFID). Sa mise en œuvre est organisée par les décrets N°2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 13 juillet 2015 portant création,

missions, organisation et fonctionnement du FIE et N°2015-901/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 27 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers du FIE.

1.1.2 Statuts, missions et objectifs

40. Le FIE est issu de la volonté de l'Etat burkinabè de se doter d'un outil financier nouveau pour répondre aux enjeux environnementaux du pays. Sa vocation est de devenir le levier de financement pour mobiliser des ressources financières nationales additionnelles, ainsi que des fonds extérieurs complémentaires, liés à l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles et aux changements climatiques.

41. Le FIE a pour mission d'être un outil financier en vue de contribuer :

- à la réduction des tendances actuelles de dégradation de l'environnement et donc des pertes économiques liées ;
- à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- au développement économique du pays en créant des richesses et des revenus dans les filières de l'environnement et des ressources naturelles ;
- à la réduction de la pauvreté par un mode d'intervention approprié auprès des bénéficiaires directs et indirects des actions environnementales financées par le fonds.

42. A ce titre, le FIE est chargé de :

- mobiliser et gérer des financements nationaux et internationaux en faveur de l'environnement au Burkina Faso ;
- allouer des financements (subventions) ou des incitations financières (bonification de taux, garanties d'emprunts) aux différents groupes d'acteurs nationaux selon leurs compétences en matière de gestion et protection de l'environnement ;
- suivre et rendre compte de l'utilisation des fonds reçus et des appuis financiers alloués.

43. Le FIE intervient dans les domaines suivants :

- l'environnement et le cadre de vie, qui correspondent aux domaines de l'assainissement, du cadre de vie et de la lutte contre les pollutions au sens large ;
- la gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- les risques et catastrophes pour leurs aspects environnementaux, notamment la réaction face aux risques de catastrophes naturels et industriels, y compris la réparation des dégâts causés par les animaux sauvages ;
- la gestion durable des terres et des ressources en eaux, notamment dans les techniques et modes de production agricole, halieutique ou pastorale, ou la promotion générale de la gestion durable des ressources des sols et des eaux ;
- la promotion de pratiques durables dans les secteurs productifs et de l'énergie.

1.1.3 Organisation et fonctionnement

44. L'administration et la gestion du FIE s'articulent autour des organes que sont le Conseil d'Administration (CA) et la Direction Générale (DG).

1.1.3.1 L'organe de gouvernance

45. Le FIE dispose d'un Conseil d'administration (CA) composé de neuf membres conformément au décret N°2015-901/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF, portant approbation des statuts particuliers du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE). Il exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble de ses organes pour s'assurer de l'exécution de sa mission de service public. Il délibère sur toutes questions touchant au fonctionnement et à la gestion de l'établissement. Les attributions du Conseil d'administration sont largement décrites dans le décret ci-dessus. Il se réunit deux fois par an, en session ordinaires, pour approuver d'une part les rapports d'activités et les états financiers de l'exercice écoulé, et d'autre part le budget et le programme d'activités de l'exercice à venir. Il se réunit autant de fois que de besoin dans le cadre de l'examen des demandes de financement relevant de sa compétence. En outre, il peut se réunir en session extraordinaire, soit sur convocation de son Président, soit à la demande du tiers de ses membres tant que l'intérêt du FIE l'exige.

46. Par délibération, il est créé un Comité de financement. Cet organe technique est composé du Président du Conseil d'administration (CA), de deux membres du CA et du Directeur général qui en assure le secrétariat. Le Comité de financement est chargé de l'examen et de l'approbation des dossiers soumis au financement du fonds dont le montant est supérieur au seuil délégué au Directeur général et inférieur au seuil relevant du Conseil d'administration.

47. Il est créé un Comité régional du FIE dans chaque région du Burkina Faso, qui joue le rôle d'orientation régionale et de propositions d'allocations des financements du fonds pour les projets et activités relevant des domaines d'intervention du FIE dans le ressort d'intervention de chaque région. Chaque comité régional est composé de représentants des services techniques de l'Etat et de représentants des acteurs non étatiques en nombre égal.

1.1.3.2 L'organe de gestion

48. Au plan organisationnel, le FIE est subdivisé et organisé en structures techniques, structures centrales, structures déconcentrées et en structures d'appui. Ainsi les structures relevant de la direction générale⁵ sont :

- les Directions techniques, notamment la Direction des Opérations, la Direction de la Communication et des Relations publiques, la Direction de la Recherche et de la Mobilisation des Financements et la Direction du Reporting et de l'Evaluation,
- les Directions centrales, à savoir la Direction des Finances et de la Comptabilité, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Marchés Publics ;
- le Contrôle de gestion, l'Audit interne
- les Antennes Régionales dénommées actuellement Directions Régionales du FIE⁶.

49. Par ailleurs, les financements du FIE sont répartis en fonds thématiques qui sont des mécanismes internes de mobilisation et d'allocation des ressources spécifiques à un ou plusieurs domaines d'intervention du Fonds⁷. Il s'agit : (i) d'un fonds Environnement et Cadre de vie ; (ii) d'un fonds Risques et catastrophes pour leurs aspects environnementaux ; (ii) d'un fonds Forêt et Faune,

⁵ Article 45 du décret n°2015-901/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 27 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers du FIE

⁶ Cette dénomination n'est pas constatée par un texte officiel. 50% de ces structures déconcentrées sont fonctionnelles

⁷ Présentation actualisée de la vision du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) 2017-2019, février 2017 p.22

couvrant la gestion durable des ressources forestières d'une part et des ressources fauniques d'autre part ; (iv) d'un fonds Gestion durable des terres et des ressources en eaux ; (v) d'un fonds Promotion des pratiques durables dans les secteurs productifs et énergétiques.

50. Chaque fonds thématique dispose d'un comité thématique composé des représentants de l'Etat et des acteurs non étatiques en nombre égal.

1.2 Ressources du FIE

51. Les ressources du FIE sont d'ordre humaines, matérielles, financières et institutionnelles. Il s'agit du constat actuel au moment du passage de l'équipe.

1.2.1 Ressources humaines

52. Le personnel du Fonds comprend les agents contractuels du FIE, les agents de l'Etat détachés auprès du FIE et les agents mis à la disposition du FIE dans le cadre d'une coopération.

53. Tous les agents contractuels sont régis par les statuts et règlement intérieur en vigueur au sein du FIE. Les agents publics et contractuels en détachement sont soumis, durant toute la durée de leur emploi, aux textes régissant le fonctionnement du FIE aux textes législatifs en vigueur en fonction de leur statut. L'état actuel des ressources humaines se présente ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Ressources humaines cadres du FIE

Désignation	Nombre de services prévus	Effectifs prévus pour un fonctionnement optimal	Effectifs réels	Ecart/Besoin
Direction Générale		8	7 ⁸	1
Direction des opérations	5	6	3 dont 2 chefs de services	3 chefs de services
Direction de la recherche des financements	2	3	1 chef de service/pas de directeur actuellement	2 (1 Directeur + 1 chef de service)
Direction du suivi-évaluation	2	3	2 dont 1 chef de service	1 chef de service
Direction des ressources Humaines	3	4	2 dont 1 chef de service	2 chefs de service
Direction des finances et de la comptabilité	3	5	4	1 comptable adjoint
Direction de la communication	2	3	1	2 chefs de service
Contrôleur de gestion	2	3	1	2 chefs de service
Direction des marchés publics	2	3	1	2 chefs de service
Directions régionales fonctionnelles	9	12	7	5 chefs de services
Total		50	29	21
			58%	42%

Source : équipe de diagnostic, 2020

54. Au regard des missions assignées au FIE, notamment les missions d'allocation, de gestion et des défis de couverture nationale du pays, les effectifs actuels du personnel cadre (29) sont insuffisants. Pour un fonctionnement optimal, le Fonds a besoin à terme d'un recrutement complémentaire de 21 agents, soit 42% du personnel cadre à rechercher.

1.2.2 Les ressources matérielles

55. Le FIE dispose actuellement d'un parc logistique de onze (11) véhicules tous fonctionnels et de neuf (9) motos. Contrairement à l'ensemble des véhicules qui sont mis à disposition par les partenaires, 44% (4 / 9) des motos ont été acquises sur fonds propres.

56. Le parc informatique du fonds est composé d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables, d'imprimantes, de photocopieuses et de vidéos projecteurs. Ce matériel est d'acquisition relativement récente.

57. Le FIE ne dispose pas de patrimoine immobilier abritant ses activités. Son siège de même que ses directions régionales sont en bail. Un emplacement fixe du Siège jouerait également sur la

⁸ Y compris le personnel d'appui

visibilité et le renforcement de la crédibilité du FIE. En effet, des déménagements fréquents du Siège peuvent être perçus par les partenaires comme étant un signe d'instabilité institutionnelle et financière.

1.2.3 Les ressources financières du FIE

58. De 2016 à nos jours les ressources financières sont essentiellement constituées des subventions de l'Etat et de la contribution des Partenaires techniques et financiers (PTF) dont :

- La Coopération Suédoise et Lux-Développement à travers le Programme d'Appui au Secteur Forestier (PASF) qui a permis le financement des projets des appels 1, 2 et 3.
- La Banque Mondiale à travers le financement des PDIC/REDD+ de 32 communes. Le FIE assure depuis juin 2018 la facilitation fiduciaire de la mise en œuvre des Projets de Développement Intégré Communaux pour la REDD+ (PDIC/REDD+) dans les 32 communes d'intervention du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés (PGDFEB). Le PGDFEB est un projet du PIF. Le financement des PDIC/REDD+ est traité en intermédiation par le FIE. Il est estimé à cent quarante millions (140 000 000) de FCFA par PDIC/REDD+, soit quatre milliards quatre cent quatre vingt millions (4 480 000 000) de FCFA pour les trente-deux (32) communes d'intervention du PGDFEB. Au 30 juin 2020, les ressources à hauteur de 2 940 000 000 de FCFA ont servis à la réalisation des initiatives environnementales de 31 communes sur les 32 communes bénéficiaires.
- La Banque Africaine de Développement à travers le financement du PADA/REDD+. A travers une convention signée en septembre 2018 avec le Programme d'Investissement Forestier, le FIE est partie prenante de la mise en œuvre de la composante 1 « appui à la production et à la séquestration du carbone » du Projet d'Appui au Développement de l'Anacarde (PADA/REDD+) dans le bassin de la Comoé. Le FIE intervient, dans le cadre du Fonds de subvention, comme prestataire public de service par l'instruction (réception, analyse, approbation des requêtes) des dossiers de requêtes de financement en vue d'un appui. Au 30 septembre 2019, le bilan de mise en œuvre de la convention indique que les sous-projets de plantations ont été essentiellement financés. Sur la base de 245 projets sélectionnés sur 265 projets reçus, 422 085 plants ont été financés pour reboiser 7405 ha de terres.

59. Le budget prévisionnel annuel est proposé par la Direction générale et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

60. Les subventions reçues de l'Etat devraient permettre une prise en compte des cinq (5) programmes budgétaires⁹ auxquels est rattaché le FIE. Le FIE apporte un appui financier à l'ensemble des programmes budgétaires.

61. Dans le cadre du financement des projets, les appels à projets couvrent les deux (2) guichets : le guichet : « forêt et faune » et le guichet : « Gestion durable Sols et Eaux » et les 5 sous-guichets suivants : Aménagement forestier, Conservation, Produits Forestiers Ligneux (PFL), Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), et Changement Climatique.

1.2.4 Les ressources institutionnelles

62. Le FIE évolue dans un environnement institutionnel favorable où tous les partenaires techniques et financiers convergent pour reconnaître dans le sous-secteur de l'environnement, la nécessité de mettre en place un mécanisme de financement permettant de soutenir les initiatives du secteur.

63. En dehors des quatre programmes budgétaires opérationnels du MEEVCC, les principaux acteurs de mise en œuvre du FIE sont les Associations des Municipalités et des Régions du Burkina Faso, les Collectivités Territoriales (CT) et les Organisations de la Société Civile (OSC). Certains de ces acteurs ont une fonction d'accompagnement tel que les membres du Comité Régional de Sélection (CRS) ou bénéficiaires (promoteurs de projet). Leur participation aux sessions du Comité Regional de Sélection (CRS) traduit bien leur implication dans l'accompagnement du dispositif du FIE en région.

64. La prise en compte du secteur privé formel dans la mise en œuvre des activités du FIE est étendue aux fonctions de promoteurs de projets et d'accompagnants les bénéficiaires pour certain dès l'élaboration du document de projet. Les autres poursuivent leur mission dans la mise en œuvre et la justification des dépenses. La contribution du Secteur privé formel au financement des projets est au stade de prospection.

⁹ Programme 086 : Gestion durable des ressources forestières et faunique (DGF)

Programme 087 : Environnement et cadre de vie (DGPE)

Programme 088 : Gouvernance environnementale et développement durable (SPCNDD)

Programme 089 : Economie verte et changement climatique (DGEVCC)

Programme 090 : Pilotage et soutien (DGESS)

1.3 Bilan et Analyse des résultats du FIE

1.3.1 Le Pré-FIE

65. Le FIE est passé par une phase pilote « Pré FIE », afin de tirer les enseignements nécessaires à la mise en place efficiente du FIE. Le mécanisme du Pré-FIE a permis, à travers deux appels à projets, en 2013 puis en 2014, la sélection de 173 projets dans les trois régions d'intervention avec une enveloppe financière de 2 027 551 384 FCFA.

Tableau 2 : Situation des projets de la phase Pré-FIE (2013-2016)

	Hauts Bassins	Nord	Centre Ouest	Total	Montant FCFA
Appel 1	34	-	34	68	819 915 005
Appel 2	32	37	36	105	1 207 636 379
Total	66	37	70	173	2 027 551 384

Source : équipe de diagnostic, 2020

66. Ces deux appels pilotes ont été financés par le PASF dont l'objectif global est de « *valoriser durablement les ressources forestières et ainsi de contribuer au renforcement des bases d'un développement rural durable générateur d'une croissance forte et soutenue du secteur rural en vue de lutter efficacement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire* ». (PASF, 2012).

67. Ce projet pilote Pré-FIE, exécuté par le MEEVCC, précurseur du FIE a connu un succès au regard du nombre de projets financés et exécutés (167 sur 173 projets).

68. Les principales raisons de la résiliation des six (6) projets sont inhérentes : (i) à l'inéligibilité des dépenses (2 promoteurs concernés), (ii) à la non maîtrise technique des ouvrages envisagés et (iii) incapacité d'ouverture des comptes par certains promoteurs après une année de signature des conventions (2 promoteurs de structures publiques déconcentrées de l'Etat).

69. Cependant, il faut déplorer la lenteur dans l'exécution de certains projets ayant entraîné de nombreux retards. De nombreux projets non clôturés à la date du 31 décembre 2016 ont été reversés et pris en compte dans le FIE.

1.3.2 Le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)

70. A la fin des financements du PASF en juillet 2016, le FIE a pris le relais du Pré-FIE. Durant l'année 2016, l'opérationnalisation du FIE s'est traduite par :

- l'adoption des manuels de procédures (manuels des opérations, manuel de fonctionnement et le manuel des promoteurs), le règlement intérieur et le statut du personnel ;
- la mise en service des Directions techniques (Direction de la Recherche et de la Mobilisation des Financements, Direction des Opérations, Direction du Reporting et de l'Evaluation, Direction de la Communication et des Relations Publiques) ;
- la mise en service des Directions d'appui (Direction des Ressources Humaines, Direction des Finances et de la Comptabilité, Directions des Marchés Publics, le Contrôle de Gestion, et l'Audit Interne) ;
- la mise en service des Directions Régionales du FIE de l'Ouest, du Centre-Ouest et du Nord ;

- la mise en place d'organes au sein du FIE (6 Comités régionaux, 5 Comités thématiques, le Comité de financement, le Comité de gestion des risques) ;
- la préparation du troisième appel à projets (lignes directrices, canevas de formulation des projets, grille de sélection des projets) dont le lancement a eu lieu en 2017 suite à l'obtention de l'accord des partenaires financiers.

71. L'appel à projets concerne deux (02) guichets et cinq (05) sous-guichets du FIE conformément aux objectifs du PASF tels que : l'augmentation du couvert végétal, l'accroissement des revenus des populations et à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

Tableau 3 : Projets retenus par sous-guichet et par région de l'Appel 3.

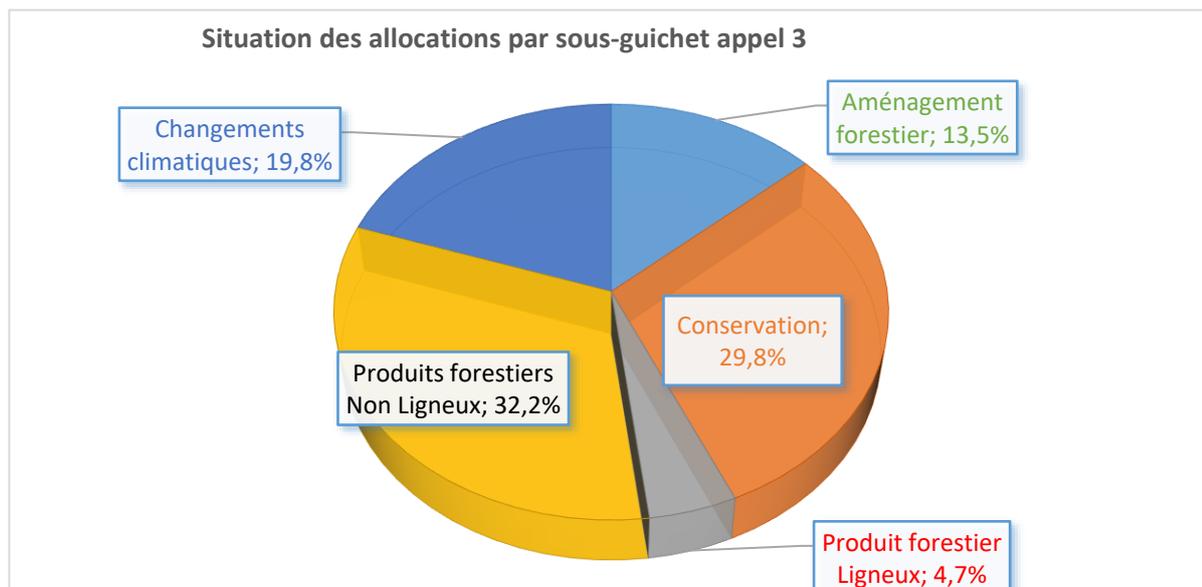
Guichets	Régions Sous-guichet	Hauts Bassins	Cascades	Sud-Ouest	Centre Ouest	Nord	Boucle du Mouhoun	Total
Faune et Forêt	Aménagement forestier	6	6	4	7		7	30
	Conservation	5	2	9	2	4	11	33
	Produit Forestier Ligneux	4	3	2	1			10
	Produits Forestiers Non Ligneux	8	10	17	10	18	16	79
Gestion Durable des Ressources Naturelles : Sols et Eaux	Changements climatiques			5	5	19	16	45
	Nombre total de projets	23	21	37	25	41	50	197

Source : équipe de diagnostic, 2020

72. L'appel à projet 3 est réparti comme suit en termes de ressources financières allouées sur une enveloppe de 1 999 479 394 FCFA :

- Guichet « forêt et faune » avec quatre sous guichets :
 - o le sous-guichet « aménagement forestier » (13,50%) ;
 - o le sous-guichet « conservation » (29,80%) ;
 - o le sous-guichet « produits forestier ligneux » (PFL) (4,70%) ;
 - o le sous-guichet « produits forestiers non ligneux » (PFNL) (32,20%) ;
- Guichet « gestion durable des eaux et des sols » dont un sous-guichet
 - o le sous-guichet « Changement climatique » (19,80%).

Figure 1 : Situation des allocations financières par sous-guichet Appel à projets 3



73. Le cumul des allocations de ressources sur la période fait apparaître pour des prévisions d'environ 15,479 milliards FCFA une consommation budgétaire 7,839 milliard FCFA des ressources. L'analyse de ces consommations de ressources allouées sur la période 2021-2020 du FIE fait apparaître une capacité d'absorption moyenne de ressources d'environ 50,6%. La consommation des ressources demeure moyenne (Confère annexe tableau n°8).

Tableau 4 : Evolution des ressources financières du FIE de 2016 à 2020

RECETTES	CUMUL PERIODE 2016-2020		
	Prévision	Réalisation	Taux
<i>Recettes propres générées (RPG) (a)</i>	-	-	-
<i>Subventions de l'Etat (b)</i>	5 087 816 580	3 444 000 000	67,7%
<i>Autres subventions (c)</i>	10 392 045 723	4 395 469 401	42,3%
Total des recettes de l'année	15 479 862 303	7 839 469 401	50,6%
Report budgétaire (n-1)			
Total ressources disponibles (total des recettes de l'année)	15 479 862 303	7 839 469 401	50,6%

Source : FIE rapports financiers (FCFA)

74. Le bilan du FIE sur ce plan reste mitigé. Il y a, certes, eu des avancées et des acquis, mais les défis demeurent toujours importants afin que le FIE puisse jouer pleinement son rôle. L'évaluation des activités du FIE sur la période 2013/2019 fait apparaître plusieurs constats.

- Le retard dans le paiement des tranches du Pré-FIE est à l'origine de la non exécution à bonne date des projets
- La formation initiale des promoteurs et opérateurs d'appui au lancement des projets est très importante pour la maîtrise de leurs rôles et détermine leur aisance dans la conduite du projet. Cependant, la courte durée de ce renforcement des capacités ne permet pas à ces acteurs d'assimiler les modules qu'il comporte.
- La faiblesse institutionnelle et organisationnelle de certaines associations et groupements qui ne sont pas en mesure de conduire les projets dans les règles de l'art.

1.4 Analyse Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (FFOM)

75. La capitalisation des résultats de la revue documentaire et des entretiens avec les responsables du FIE, les différents promoteurs, les opérateurs d'appui et les membres des Comités régionaux de sélection, bref de tous les acteurs intervenant dans la chaîne de réalisation et de mise en œuvre des activités du FIE, a permis la mise en évidence, ci-dessous, des forces, faiblesses, opportunités et menaces du FIE énumérées dans la figure 2. Le but de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) est de permettre de définir une stratégie permettant de maximiser les potentiels des forces et opportunités, et de minimiser les effets des faiblesses et menaces.

76. En sus de cette analyse FFOM, les défis qui se dégagent en filigrane sont présentés afin de faciliter la définition des axes stratégiques et des objectifs stratégiques subséquents.

Figure 2 : Situation des forces, faiblesses, opportunités et menaces



1.4.1 Forces du FIE

Les principales forces du Fonds d'Intervention pour l'environnement (FIE) sont :

77. L'existence des textes de bases du FIE. L'une des forces du FIE c'est qu'il dispose de tout l'arsenal de textes juridiques et réglementaires de base qui décrivent ses missions, son organisation, ses attributions, les sources et les mécanismes de mobilisations des financements internes ou externes. Avec des objectifs clairs tels que contenus dans ses textes de base, le FIE dispose de tous les attributs pour jouer pleinement son rôle.

78. *L'accréditation du FIE comme un fonds d'Etat dédié exclusivement et intégralement au financement de la politique environnementale du pays.* Le Gouvernement a accordé au FIE le privilège exclusif de la mobilisation des ressources financières internes et externes en vue de la réalisation des objectifs environnementaux en lui conférant le statut d'instrument financier. Ce choix politique fort offre au FIE toute la latitude pour fédérer les initiatives de mobilisation des ressources financières en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et de se hisser comme un fonds national exclusivement dédié.

79. *L'organisation en direction régionale du FIE ou la déconcentration de ses interventions.* Agissant en qualité de fonds chargé d'accompagner financièrement et techniquement les promoteurs de projets environnementaux, la proximité géographique est un choix stratégique qui contribue à faire face efficacement aux problèmes de sélections adverses et d'assurer par la même occasion l'efficacité dans l'allocation des subventions. En effet, la sélection des projets sur la base de la connaissance des caractéristiques géographiques, technico-environnementales et individuelles permet d'aboutir à des résultats à fort impact puisque la connaissance du terrain et des spécificités régionales constitue des éléments indispensables pour le choix des meilleurs projets à financer.

80. *L'existence des manuels de procédures décrivant l'exécution de toutes les activités du FIE.* Des manuels de procédures existent pour la plupart des activités opérationnelles et administratives, ce qui augure une mise en œuvre et une gestion harmonisée et cohérente des activités sur le terrain. De même, dans une perspective de gestion axée sur les résultats un manuel de gestion des projets retenus est disponible et diffusé à l'ensemble des projets sélectionnés.

81. *L'existence de lignes directrices définissant les conditions d'éligibilités et les modalités d'allocation des subventions du FIE.* En produisant des lignes directrices au titre des appels à projets, le FIE met à la disposition des promoteurs un document de référence qui décrit toutes les informations relatives aux conditions, modalités, mécanismes de mises en œuvre, d'accompagnement technique et financier, de suivi-évaluation des projets subventionnés. Cette manière de procéder est un signal de transparence qui constitue une force pour le FIE dans sa démarche de sélection et d'accompagnement des promoteurs.

82. *Une gestion transparente de l'information relative aux appels à projets.* Dans sa quête d'atteindre des objectifs environnementaux probants, le FIE lance des appels à projets en vue de sélectionner des projets potentiellement réalisables avec des impacts significatifs sur l'environnement. Pour ce faire, le FIE utilise les canaux d'informations habituellement connus (radio, télé, site web, affichage, etc.) à l'effet de toucher le maximum de promoteurs et se donner l'opportunité de sélectionner les meilleurs projets environnementaux.

83. *Des missions d'échanges d'expériences avec d'autres pays.* Des pays africains ont une plus longue expérience, réussie dans la mise en œuvre de leur fonds. Les échanges d'expériences conduits par le FIE au Rwanda et au Sénégal ont permis le renforcement des capacités des cadres qui y ont pris part et de tirer des enseignements pour la conduite des activités.

84. *Le financement de nombreux microprojets de protection de l'environnement.* Les cinq guichets du FIE ont fonctionné normalement et 370 micro projets ont été financés. Ces financements ont donné plus de visibilité au FIE à l'égard des bénéficiaires. Aussi, les subventions obtenues ont

soutenu les différents promoteurs dans la mise en œuvre de leurs activités économiques, de régénération du sol, de renforcement du couvert végétal des forêts. C'est une force que le FIE ait fonctionné sans discontinuer.

85. Dotations budgétaires des Directions régionales pour le suivi-accompagnement. Dans le PTAB 2020, la Direction Générale a alloué des ressources financières aux Directions Régionales FIE en vue de leur permettre de réaliser le suivi-accompagnement des promoteurs.

1.4.2 Faiblesses du FIE

Les principales faiblesses du FIE sont :

86. *L'absence d'un plan stratégique.* Depuis son opérationnalisation en 2015, le FIE fonctionne sur la base d'un programme d'activité annuel, en l'absence d'un document de prospective, ce qui s'apparente à une navigation à vue rendant difficile la pérennisation du Fonds.

87. *La très forte dépendance du FIE des financements extérieurs.* Pour son opérationnalisation, le FIE dépend depuis 2015 des financements de bailleurs de fonds extérieurs. En cas de cessation des financements extérieurs, le FIE court le risque de mettre fin à ses interventions ce qui pourrait compromettre la réalisation des projets et les objectifs environnementaux.

88. *Le FIE ne bénéficie pas des taxes environnementales prévues par la Loi.* Bien que prévue par la Loi, les taxes collectées (ou à collecter) ne sont pas du tout reversées au FIE. Cet état de fait fragilise la situation financière du FIE dans ses interventions et compromet du coup sa pérennisation.

89. *L'insuffisance des ressources du FIE à satisfaire les demandes de subventions des promoteurs.* L'insuffisance des ressources du FIE ne lui permet pas de faire face à la grande majorité des sollicitations des promoteurs. Certains projets de bonne qualité et à impacts certains sont écartés faute de ressources. Par ailleurs, la segmentation par guichets et sous guichets induit un biais de sélection.

90. *L'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières au niveau des Directions Régionales du FIE.* Dans le dispositif de mise en œuvre de ses actions de monitoring, les directions régionales du FIE doivent jouer un rôle de premier plan. Cette insuffisance de ressources constitue une faiblesse (défaillance) dans le dispositif de suivi-accompagnement des projets subventionnés.

91. *La lourdeur des procédures de décaissements des subventions.* Pour éviter les problèmes d'aléa moral, le FIE a édicté à l'attention des promoteurs, des procédures de gestion financière et un canevas à suivre pour le rapportage. Dans ces procédures, les délais à respecter pour les décaissements en cas de validation des différents rapports techniques et financiers sont précisés. Cependant, il ressort des entretiens que le délai de traitement y compris l'analyse, la validation et l'émission du chèque qui étaient relativement long¹⁰ s'améliorent progressivement.

92. *La faiblesse du système de gestion des informations et d'archivage des documents.* Depuis son opérationnalisation, le système de gestion de l'information est en souffrance au sein du FIE.

¹⁰ Cf. Rapport d'évaluation des trentes (30) projets commandité par LuxDev, Août 2019.

Ainsi, les comptes rendus de réunion, les procès-verbaux de réunions, quand bien même ils sont produits par les acteurs commis à ces tâches, ne sont pas régulièrement archivés. Aussi, les bénéficiaires ne figurent pas dans une base de données où il est possible de capitaliser leurs résultats. Cette situation occasionne une déperdition de l'historique des informations et fragilise le dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des délibérations.

93. *Les difficultés de mise en œuvre du plan de communication du FIE.* Le FIE dispose d'un plan de communication. Cependant, il n'est pas mis en œuvre ce qui ne permet pas au fonds de vulgariser les résultats de ses interventions et de se faire connaître. Il se pose un problème d'appropriation au plan interne de l'instrument FIE.

94. *L'inexistence d'un organigramme formel du FIE.* Au niveau du FIE, l'organigramme actuellement en vigueur n'est pas formel. De plus, certains postes indispensables au fonctionnement du Fonds n'ont pas été prévus dans les textes notamment le poste d'informaticien. Aussi, le poste de juriste supposé transversal est rattaché à la Direction des opérations. Toutes ces insuffisances mettent à mal l'organisation du fonds et entravent la bonne mise en œuvre de certaines tâches.

95. *Des rémunérations peu motivantes du personnel*

La grille salariale en vigueur au FIE plafonne la masse salariale à 10% du budget global représentant le fonds de service. D'autres grilles sont utilisées pour certains fonds nationaux et peuvent servir au FIE. Le traitement salarial actuel apparaît comme peu motivant ce qui induit un turn over élevé du personnel. Cela influence négativement l'instruction et le suivi des dossiers.

96. *L'insuffisance dans la mise en œuvre des textes de base du FIE*

Les statuts du FIE prévoient le financement des services publics de l'administration, des institutions de recherche publiques ou privées. Les appels à projets 1 et 2 (Pré-FIE) ont respecté ce texte. Mais le FIE n'a plus sélectionné les projets de cette nature. Par ailleurs, les textes de base du FIE ont prévu la mise en place des Antennes régionales rattachées à la Direction Générale du FIE comme structures déconcentrées. Cependant, le constat actuel est qu'en lieu et place des antennes régionales ont été créées des Directions régionales du FIE avec à leur tête des Directeurs régionaux nommés par Décision du Directeur Général.

97. *Un dispositif de suivi-évaluation du FIE peu opérationnel.* Le FIE dispose d'un dispositif de suivi-évaluation. Cependant, il ressort des investigations que celui-ci est peu opérationnel et faiblement approprié par les acteurs à l'interne.

1.4.3 Opportunités du FIE

98. *La prise en compte de l'environnement dans le PNDES en vue de l'atteinte des ODD* Le changement climatique et la protection de l'environnement sont des enjeux de développement durables pris en compte dans le référentiel de développement national. L'on note également une prise en compte des Objectifs de développement durable (ODD) dans la politique sectorielle environnementale et leur alignement sur les politiques et stratégies nationales de développement, montrant l'engagement du Gouvernement pour la cause environnementale. Une telle posture traduit la volonté politique affichée en matière de lutte contre le péril environnemental. Cela constitue pour

le FIE une opportunité pour faciliter son accréditation et la mobilisation des financements internationaux.

99. *L'opportunité de l'accréditation au Fonds Vert pour le Climat.* Le Fonds Vert pour le Climat (FVC) dans ses objectifs de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement entend apporter une contribution ambitieuse à la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation et d'aider les communautés vulnérables à s'adapter aux impacts déjà ressentis des changements climatiques. Pour le FIE, l'accréditation au FVC est donc une opportunité importante à saisir pour la mobilisation de financements substantiels dans le but de financer des projets structurants dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

100. *La multiplicité des sources de financements extérieurs orientés dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.* Une multitude d'acteurs travaillent à l'octroi de financements climat pour les pays de l'Afrique subsaharienne, tant pour maintenir le niveau bas de ces pays en carbone que pour les aider à s'adapter aux sévères impacts déjà ressentis. Ainsi, à côté du Fonds Vert pour le Climat devenu rapidement le principal instrument de financement des politiques d'adaptations et d'atténuation au changement climatique, il convient de signaler le Fonds pour les Pays les Moins Avancés (FPMA) et le Fonds pour les Technologies Propres (CTF), administré par la Banque Mondiale. D'autres sources de mobilisations de financements extérieurs existent notamment (i) le Fonds des énergies durables pour l'Afrique, (ii) le Fonds d'investissements climatiques, (iii) le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), (iv) l'initiative Climat pour le développement de l'Afrique (ClimDev-Afrique). Le FIE est éligible à la plupart de ces mécanismes financiers et peut dès lors tout mettre en œuvre pour solliciter lesdits fonds pour abonder ses ressources financières.

101. *La rétrocession au FIE de toutes les taxes environnementales prévues.* Plusieurs fonds (à travers des taxes) ont été prévus par le législateur pour abonder les ressources du FIE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'environnement et de soutenir le service public de l'environnement. Certains ne sont pas encore opérationnels. Il s'agit (i) du Fond forestier prévu dans le code forestier mais non opérationnel, (ii) du Fonds de réhabilitation et de fermeture de l'environnement minier et (iii) du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les produits chimiques prohibés. L'opérationnalisation de ces fonds et leur rétrocession au FIE permettra d'assurer la pérennité du fonds et la durabilité des projets subventionnés.

102. *Expériences à tirer des pays africains ayant déjà mis en œuvre les fonds nationaux pour l'environnement*

Des pays comme le Tchad, le Bénin, le Sénégal et le Rwanda mettent aussi en œuvre leur fonds national pour l'environnement. A l'image des missions d'échanges d'expériences conduites au Rwanda et au Sénégal, le FIE pourra continuer dans la même lancée pour s'imprégner de tous les mécanismes d'administration de ces mêmes types de fonds.

1.4.4 Menaces du FIE

103. *L'insuffisance des ressources financières.* La principale menace qui pèse sur le FIE c'est le manque de ressources financières. En tant que mécanismes de financement des projets et activités diverses conformément aux différents guichets mis en place pour l'atteinte des objectifs environnementaux, le FIE a besoin de suffisamment de ressources financières pour l'atteinte de ses objectifs. En rappel, c'est le manque de ressources financières qui a empêché le démarrage des activités du fonds dès sa création. Son opérationnalisation a été rendu possible grâce à l'appui de la coopération luxembourgeoise et suédoise à travers le programme d'appui au secteur forestier (PASF). Aujourd'hui, les ressources du FIE proviennent essentiellement des partenaires extérieurs, la subvention de l'Etat étant limité à prendre en charge le fonctionnement du FIE. La contribution de l'Etat subit structurellement des régulations et réduit cette part à son minimum congru pour le fonctionnement. Cette situation rend vulnérable le fonds et peut compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux.

104. *La complexité des procédures des donneurs.* Les procédures de décaissement des bailleurs de fonds apparaissent généralement comme un goulot d'étranglement si elles ne sont pas parfaitement maîtrisées. La non maîtrise desdites procédures allonge les délais de production des rapports technique et financier, compromet les décaissements et in fine réduit la capacité de mobilisation des ressources financières.

105. *La non accréditation du FIE au Fonds vert pour le climat.* Au regard des ambitions du FIE, la captation des ressources du FVC devrait permettre de poursuivre sereinement ses interventions dans le domaine du changement climatique et de l'économie verte, des objectifs prioritaires du Fonds. La non accréditation au FVC constitue de ce point de vue une menace pour le FIE.

106. *L'instabilité institutionnelle.* Pour bien mener ses activités, le FIE a besoin d'un environnement institutionnel stable. Par ricochet, la stabilité profite au FIE en maintenant durant plusieurs cycles les responsables du fonds, source de durabilité et de cohérence dans la mise en œuvre des actions prévues. L'instabilité institutionnelle est une menace puisqu'elle peut déboucher sur un changement de priorité et des objectifs stratégiques du fonds. Une volonté politique soutenue sera un atout pour la réussite de la mise en œuvre du plan stratégique du FIE.

107. *L'insécurité.* Le FIE a besoin d'un environnement sécurisé pour mener à bien ses activités. En effet, la persistance de l'insécurité dans certaines régions d'interventions du fonds, menace les missions de contrôles et d'évaluations des investissements réalisés.

108. *La Coronavirus Disease 2019.* La maladie à corona virus, COVID-19 est apparue en Chine en décembre 2019 précisément à Wuhan, l'épicentre de la maladie. Très rapidement, elle s'est répandue à travers le monde. Le Burkina Faso enrégistre ses premiers cas en mars 2020 et ne cesse de gagner du terrain avec un impact certain sur la réorientation des priorités et la réduction des budgets alloué à tous les secteurs.

2. DEFIS DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT (FIE)

109. Le Fonds d'intervention pour l'environnement, en tant que fonds d'Etat, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière est responsable, d'une part, de la mise en œuvre de

la politique du Gouvernement dans le domaine de l'environnement et d'autre part, du soutien au service public de l'environnement à travers des actions environnementales d'intérêts publics. A ce titre, le FIE a pour missions de mobiliser des financements nationaux et internationaux, d'allouer ces financements aux acteurs chacun dans son rôle et d'assurer un suivi-évaluation de l'utilisation faite des ressources allouées. C'est un fonds fédérateur pour le financement de toutes les actions en faveur de l'environnement.

110. Au regard de ses missions relevées ci-dessus, la mobilisation et la bonne gouvernance financière des ressources allouées au FIE constituent la clé de voute de son succès et de son rayonnement tant national qu'international. Cela implique de relever un certain nombre de défis majeurs qui, de ce fait, doivent être pris en compte dans le présent plan stratégique 2021 - 2025.

111. Les défis du FIE se posent en termes :

1. de mobilisation des ressources additionnelles et du financement de l'environnement ;
2. de gouvernance du FIE en particulier l'adaptation et l'allègement des procédures ;
3. de renforcement des capacités du FIE et de ses partenaires ;
4. de promotion de l'économie verte, le genre, et les capacités de résilience des populations ;
5. de réduction des effets néfastes du changement climatique pour mieux prendre en compte le système de gestion environnementale et sociale.

2.1 Mobilisation de ressources additionnelles

112. Le FIE est victime de son succès en suscitant de nombreuses attentes auprès des communautés. Pour ce faire et afin d'atteindre les objectifs fixés, le financement et l'accès aux diverses sources de financement ainsi que la fédération des fonds nationaux et internationaux en faveur de l'environnement et du développement durable, le FIE déploie des efforts afin d'accéder à des sources de financement additionnel.

113. L'accès au Fonds Vert pour le Climat (« Green Climate Fund ») s'annonce comme un acte majeur de la finance Climat dans les prochaines années. L'ouverture aux autres fonds de développement régionaux et internationaux n'est pas en reste :

- Le fonds de développement des énergies renouvelables (FDER) de l'UEMOA ;
- Le fonds stratégique sur le climat de l'Union Européenne, à travers l'alliance mondiale contre les changements climatiques (AMCC) ;
- Le fonds pour les changements climatiques en Afrique (FCCA) ;
- Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
- Le Fonds d'Adaptation (FA) aux changements climatiques ;
- Le Fonds Multilatéral de Mise en Œuvre du Protocole de Montréal (FMPPM)
- Les Fonds d'Investissement pour le Climat (FIC) ;
- Le Fonds Stratégique Climat (Strategic Climate Fund ou SCF)
- Etc.

114. Ce défi est lié à celui de la mobilisation des ressources. Il sera de nature réglementaire, politico-juridique (surveillance des évolutions législatives et réglementaires, connaître les normes en vigueur), économique financière (surveiller les changements de situation, les opportunités de

financements, cartographie des principaux bailleurs et opportunités pour la mobilisation des ressources, etc.).

115. La mobilisation des ressources. La perspective d'assurer la durabilité et la pérennité de son action commande au FIE de relever le défi de la mobilisation des ressources et en diversifier leurs sources.

116. Le renforcement du financement de la gestion décentralisée de l'environnement. La décentralisation confère aux collectivités territoriales un rôle important dans la sauvegarde de l'environnement. Actuellement l'opérationnalisation de la REDD+ permet le financement du FIE à travers les projets PDIC dans 32 communes sur les 351 communes (urbaines et rurales) que compte le pays.

117. La synergie avec les autres fonds nationaux d'investissements. Il s'agit de renforcer les synergies en cours (PIF, PASF, etc.) et développer de nouvelles synergies.

2.2 Gouvernance du FIE

118. La bonne gouvernance d'une institution est fondamentale. Afin de permettre au FIE d'asseoir sa crédibilité en matière de respect des règles et principes de transparence dans l'administration vertueuse du fonds et de développer des synergies avec des partenaires stratégiques pour renforcer les impacts de ses interventions, il nous paraît fondamental de renforcer un certain nombre d'axes de gouvernance.

2.3 Promotion de l'économie verte, du genre et des capacités de résilience

119. Le concept d'économie verte est relativement nouveau, le manque de capacités et le rythme du processus de décentralisation dans les Collectivités Territoriales commandent au FIE de relever ce défi associé au genre, au développement durable et au renforcement des capacités de résilience des populations.

2.4 Réduction des effets néfastes du changement climatique

120. Les effets du changement climatique menacent les écosystèmes terrestres et aquatiques dont dépendent de nombreux moyens de subsistance et de nombreuses activités économiques, tout en réduisant les chances de réaliser les ODD. Ces effets se feront d'autant plus durement ressentir au Burkina Faso, que le pays dispose de capacités d'adaptation et de ressources financières limitées.

2.5 Renforcement des capacités du FIE,

121. La faiblesse des capacités de suivi et évaluation des actions appuyées, la viabilité et la durabilité des systèmes mis en place. La conduite du changement : la définition d'une nouvelle organisation implique nécessairement des changements importants dans les fonctions et responsabilités du personnel, et dans le quotidien en général. Même si ces décisions stratégiques

relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, il sera nécessaire de préparer son staff à ce changement (recrutement, renforcement des capacités, etc.).

- L'extension de la zone d'intervention du FIE. Trois (3) Directions régionales (Ouest, Centre-Ouest et Nord) sur 6 sont fonctionnelles. La vocation du FIE est de contribuer au financement des investissements environnementaux dans toutes les régions administratives du pays et de couvrir l'ensemble du territoire.
- A l'effet de lui permettre d'accroître son personnel, d'être doté en équipements et logiciels informatiques appropriés, en techniques et méthodes de suivi-évaluation, en stratégie de mobilisation des ressources financières pour le personnel, ainsi qu'en renforcement des capacités des bénéficiaires, etc. Ce sont autant de domaines pour lesquels le FIE devra mettre l'accent pour accroître son rayonnement, sa lisibilité, sa visibilité et sa notoriété auprès des différents partenaires.

III DÉFINITION DU CADRE STRATÉGIQUE

122. Un plan stratégique est défini dans un cadre stratégique dont les fondements reposent sur une vision des valeurs et des missions, ainsi que des objectifs à atteindre.

3.1 Fondements, Vision, Valeurs, Missions

3.1.1 Fondements

123. Le plan stratégique du FIE tire son essence du plan national de développement économique et social (PNDES), de la Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » et de la Stratégie nationale en matière d'environnement (SNE). Ces documents nationaux de référence intègrent les engagements du Burkina Faso aux niveaux international et régional en matière d'environnement et de développement durable notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD), le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), la politique environnementale de la CEDEAO (2008) et la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) dans l'espace UEMOA.

124. Le Plan national de développement économique et social (PNDES) accorde une place de choix à la planification des actions en matière d'environnement à travers les objectifs stratégiques 2.5 : « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » et 3.5 : « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles ».

125. La stratégie nationale en matière d'environnement (SNE) a pour objectif de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. La SNE a cité explicitement le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) comme une opportunité de financement

essentielle de l'atteinte de ses orientations stratégiques et partant de la politique environnementale du Burkina Faso.

126. Par ailleurs, le Plan stratégique du FIE, tout comme les documents nationaux, s'approprie les principes clés de la conférence de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et l'accord de partenariat de Busan sur le partenariat au développement.

3.1.2 Vision

127. Au regard des défis qui se présentent au FIE pour les cinq (05) prochaines années, sa vision est : « **Etre à l'horizon 2025, un outil financier accessible, fédérateur des financements verts nationaux et internationaux au profit des projets environnementaux pour le bien être des populations au Burkina Faso** ».

3.1.3 Missions

128. Le décret N°2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 13 juillet 2015 portant création, missions, organisation et fonctionnement du FIE décrit la mission comme suit : « **Le FIE est chargé de la mobilisation, de la gestion, de l'allocation et du suivi des ressources financières destinées aux activités contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux du Burkina Faso** ».

3.1.4 Valeurs et principes

129. Pour réaliser les objectifs attachés à la vision, le FIE doit être guidé par les principes et valeurs organisationnelles dont l'application devra impacter positivement sur l'environnement, et qui s'énoncent comme suit :

130. Bonne gouvernance : Le FIE adopte la bonne gouvernance comme principe de gestion en vue d'assurer la viabilité des projets qu'il finance. Pour ce faire, il postule pour la mise en place d'un cadre transparent et fiable de règles et de procédures pour la conduite de ses activités.

131. Transparence et redevabilité : La transparence et la redevabilité sont essentielles à l'obtention de résultats probants et durables. Le FIE doit œuvrer à garantir que toutes ses procédures et mécanismes d'intervention soient transparents, accessibles et conformes aux standards. Dès lors, ceux-ci apparaissent comme un préalable nécessaire dans les stratégies de mobilisation des ressources financières. Cela implique une lutte contre les pratiques opaques et érige l'exigence de rendre compte comme mode de gouvernance.

132. Gestion axée sur les résultats : Les Projets mis en œuvre doivent découler des priorités du FIE dans une logique de gestion axée sur les résultats. Axer la gestion sur les résultats revient donc à diriger, planifier, organiser, contrôler les activités et les ressources en vue de produire des résultats en termes de changement pour améliorer la situation de départ en termes d'impact. La GAR intègre les principes de transparence (l'approche participative et la redevabilité) et de subsidiarité (la complémentarité des compétences respectives).

133. Accessibilité : L'accessibilité est une valeur cardinale pour le FIE. Elle se traduit par la définition de règles et critères d'éligibilité clairs, relativement peu complexes et suffisamment ouverts pour faciliter l'afflux de la clientèle.

134. Genre-équité : Le FIE est un fond citoyen ouvert et disponible à tous. De ce fait, il garantit et promeut l'égalité des chances de tous à l'accès à ses financements. La prise en compte du tandem genre-équité au sein du FIE vise la recherche de l'équité et l'égal accès de tous aux ressources financières.

135. Écocitoyenneté : Le FIE doit promouvoir les comportements et les attitudes éco-citoyens en vue de garantir un développement durable. A ce titre, il doit, en permanence faire la promotion des projets qui concourent au développement de l'économie verte et le changement climatique à travers l'éducation environnementale, l'éducation à l'action citoyenne, la prise de conscience collective des acteurs à la protection de l'environnement et la participation des acteurs à la valorisation des composantes de l'environnement.

3.2 Objectif global et objectifs spécifiques

3.2.1 Objectif global

136. Dans le cadre du financement des projets dans le domaine de la préservation de l'environnement, l'objectif global du FIE est de « *Contribuer au financement des initiatives pour la gestion rationnelle de l'environnement et pour un développement durable* ».

3.2.2 Objectifs spécifiques

137. Les objectifs spécifiques sont définis pour s'attaquer à chaque défis à relever dans le cadre de la mission du FIE. A cet effet, quatre (04) objectifs spécifiques sont identifiés.

L'objectif spécifique 1 (OS 1) : Mobiliser des ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales

138. Le FIE a suscité l'intérêt des acteurs et a été vite débordé par les demandes de financement, d'où un besoin d'étendre ses appuis financiers sur toute l'étendue du territoire et surtout où les besoins de lutte contre la désertification et de changement climatique sont exprimés. Afin de répondre à ces besoins, il appartient au FIE de poursuivre les efforts en matière de mobilisation des ressources internes et de répondre aux standards internationaux, conditions indispensables pour un accroissement des ressources externes en vue de l'accomplissement de sa mission.

L'objectif spécifique 2 (OS 2) : Améliorer la gouvernance du FIE

139. Dans la perspective de son accréditation au Fonds Vert pour le Climat et aux autres mécanismes de financement internationaux, le FIE devra adapter à la fois ses politiques de gestion, en général et celle financière, en particulier.

L'objectif spécifique 3 (OS 3) : Appuyer la promotion d'une économie verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales

140. L'économie verte s'impose comme un secteur à développer et à prendre en compte dans les paramètres macro-économiques du pays. Appuyer le développement d'un tel secteur c'est mettre en évidence toutes les niches de ressources susceptibles de créer des richesses. Dans cette optique, une

place de choix oriente les financements vers les projets verts « genre sensible » et portés par les personnes vulnérables. L'objectif visé est de contribuer à réduire la pauvreté par la création de revenus substantiels à travers les emplois verts.

L'objectif spécifique 4 (OS 4) : Financer des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques.

141. Les guichets actuels ouverts du FIE ne prennent pas en compte le financement de PME/PMI d'envergure intégrant d'autres domaines contributeurs de lutte contre les changements climatiques tels que les transports, les technologies de l'information et de la communication (TIC), etc. Les perspectives imposent au FIE une ouverture aux secteurs porteurs de développement tout en restant dans le champ de la lutte contre la pauvreté. L'exploration de nouveau secteur de l'E/DD.

4 STRATÉGIE DU FIE POUR LA PÉRIODE 2021-2025

4.1 Les axes stratégiques

142. La définition des objectifs spécifiques permet de dégager les quatre (04) axes stratégiques ci-après :

- a. Axe 1 : Mobilisation effective des ressources additionnelles pour le financement des initiatives.
- b. Axe 2 : Amélioration de la gouvernance du FIE.
- c. Axe 3 : Promotion d'une économie verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales.
- d. Axe 4 : Financement des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques.

4.2 Objectifs stratégiques

143. Chaque axe stratégique est décliné en objectifs stratégiques avec des résultats stratégiques correspondants.

4.2.1 Axe stratégique 1 : Mobilisation effective des ressources additionnelles pour le financement des initiatives

144. L'accroissement des capacités de mobilisation des ressources financières intérieures, est un gage certain de durabilité du Fonds. Les deux (02) objectifs stratégiques qui composent cet axe sont les suivants : l'objectif stratégique 1.1 (OS1.1) - Mobiliser des ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales au plan national et l'objectif stratégique 1.2 (OS1.2) - Mobiliser des ressources extérieures pour le financement de l'environnement et le développement durable

145. Chacun d'eux concoure à des résultats stratégiques pour lesquels des résultats intermédiaires sont attendues.

Objectif stratégique 1.1 (OS1.1) : Mobiliser des ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales au plan national

146. Le FIE devra accompagner les initiatives en cours en termes de développement de la fiscalité environnementale, dont une certaine proportion pourrait être réservée.

147. Résultats stratégique 1.1 (RS1.1) : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan national

Résultat Intermédiaire 1.1.1 (RI1.1.1) : Les fonds nationaux destinés à l'environnement sont fédérés et mis à disposition du FIE pour le financement de l'environnement

Résultat Intermédiaire 1.1.2 (RI1.1.2) : Les niches de mobilisation des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées (importation de produits polluants, non biodégradables, etc...)

Résultat Intermédiaire 1.1.3 (RI1.1.3) : La RSE (banques, téléphonie, etc.) pourvoit au financement effectif des initiatives dans le domaine de l'environnement

Objectif stratégique 1.2 (OS1.2) : Mobiliser des ressources extérieures pour le financement de l'environnement et le développement durable

148. Dans l'immédiat, réussir son accréditation au Fonds Vert pour le Climat, offrira au FIE une capacité accrue pour une mobilisation plus large des finances climats, ainsi que des financements de bien d'autres partenaires sensibles aux phénomènes de changement climatique.

149. Résultats stratégique 1.2 (RS1.2) : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan international

Résultat Intermédiaire 1.2.1 (RI1.2.1) : Le panier de financement des PTF du FIE est accru

Résultat Intermédiaire 1.2.2 (RI1.2.2) : Le FIE accède aux financements du Fonds Vert pour le Climat

4.2.2 Axe stratégique 2 : Amélioration de la gouvernance du FIE

150. L'amélioration de la gouvernance est un aspect fondamental sur lequel le FIE devra porter une attention particulière. Les mutations à opérer pour élargir ses produits aux prêts et autres mécanismes de financement de projets de mise à niveau de sa politique de développement. Pour ce faire, deux objectifs stratégiques sont assignés à cet axe. Il s'agit : (i) Objectif Stratégique 2.1 (OS 2.1) - Améliorer la gouvernance du FIE; (ii) Objectif Stratégique 2.2 (OS 2.2) - Optimiser le système de gestion et la redevabilité.

Objectif Stratégique 2.1 (OS2.1) : Améliorer la gouvernance du FIE

151. Résultat Stratégique 2.1 (RS2.1) : Le FIE améliore ses procédures de gestion pour une meilleure réponse aux attentes des partenaires (bénéficiaires et bailleur de fonds)

Mise à niveau de sa politique de gestion aux standards internationaux.

Résultat Intermédiaire 2.1.1 (RI2.1.1) : Les procédures de gestion du FIE sont améliorées.

Résultat Intermédiaire 2.1.2 (RI2.1.2) : Les outils de gestion des projets sont accessibles.

Résultat Intermédiaire 2.1.3 (RI2.1.3) : Le genre est pris en compte dans la gouvernance du FIE.

Résultat Intermédiaire 2.1.4 (RI2.1.4) : La mutuelle du FIE est dynamisée

Objectif Stratégique 2.2 (OS2.2) : Optimiser le système de gestion de l'information et la redevabilité

- 152.** Résultat Stratégique 2.2.1 (RS2.2.1) : Le système de gestion de l'information est amélioré
Résultat Intermédiaire 2.2.2 (RI2.2.2) : Le mécanisme de redevabilité du FIE est opérationnel.
Résultat Intermédiaire 2.2.3 (RI2.2.3) : La visibilité du FIE est accrue

Objectif Stratégique 2.3 (OS2.3) : Renforcer les capacités du FIE

- 153.** Résultat Stratégique 2.3.1 (RS2.3.1) : Les textes de base du FIE sont actualisés et adoptés
Résultat Intermédiaire 2.3.2 (RI2.3.2) : Les capacités du personnel du FIE sont renforcées (utilisation des logiciels, suivi-évaluation, culture d'entreprise, culture de résultats, etc.)
Résultat Intermédiaire 2.3.3 (RI2.3.3) : La couverture du FIE sur l'ensemble du territoire est effective
Résultat Intermédiaire 2.3.4 (RI2.3.4) : Le FIE dispose d'un Siège opérationnel

4.2.3 Axe stratégique 3 : Promotion d'une économie verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales

154. En matière d'environnement et de développement durable, l'économie est une dimension importante de nos jours. C'est pourquoi le FIE s'inscrit dans la dynamique d'appuyer toutes les initiatives dans ce sens à travers les objectifs stratégiques suivants : (i) Objectif Stratégique 3.1 (OS 3.1) - Appuyer le développement d'une économie verte prenant en compte le genre ; (ii) Objectif Stratégique 3.2 (OS 3.2) - Accompagner l'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales.

Objectif Stratégique 3.1 (OS 3.1) : Appuyer le développement d'une économie verte prenant en compte le genre

- 155.** Résultat stratégique 3.1 (RS 3.1) : L'économie verte est promue dans un contexte de prise en compte du genre
Résultat Intermédiaire 3.1.1 (RI3.1.1) : Les filières environnementales sont promues
Résultat Intermédiaire 3.1.2 (RI3.1.2) : Le financement des projets tenant compte du genre est accru.

Objectif Stratégique 3.2 (OS 3.2) : Accompagner l'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales

- 156.** Résultat stratégique 3.2 (RS3.2) : L'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales sont promues

Résultat Intermédiaire (RI3.2.1) : L'éducation et les évaluations environnementales et sociales sont instituées et promues

Résultat Intermédiaire (RI3.2.2) : Le cadre de gestion environnementale et social est opérationnel.

4.2.4 Axe stratégique 4 : Financement des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques

157. La mise en œuvre des initiatives dans le secteur de l'environnement et le développement durable visera les objectifs ci-après : (i) Objectif Stratégique 4.1 (OS 4.1) - Financer des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques ; et (ii) Objectif Stratégique 4.2 (OS 4.2) - Financer des initiatives de projets novateurs.

Objectif Stratégique 4.1 (OS 4.1) : Financer des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques

158. Résultat stratégique 4.1 (RS4.1) : Les initiatives pour le financement des projets à fort impact sur le changement climatique sont développées

Résultat Intermédiaire 4.1.1 (RI4.1.1) : Les projets d'atténuation des effets et d'adaptation des effets des changements climatiques sont financés

Résultat Intermédiaire 4.1.2 (RI4.1.2) : Les projets structurants sont identifiés et financés

Objectif Stratégique 4.2 (OS 4.2) : Financer des initiatives de projets novateurs

159. Résultat stratégique 4.2 (RS4.2) : Les initiatives de projets novateurs sont financées

Résultat Intermédiaire 4.2.1 (RI4.2.1) : Les institutions de recherches (privées, publiques) et les collectivités renforcent leur partenariat avec le FIE

Résultat Intermédiaire 4.2.2 (RI4.2.2) : Les start-up du domaine de l'environnement sont soutenues

4.3 Actions prioritaires

160. Les actions prioritaires développées donnent un contenu explicite à chaque résultat stratégique à atteindre. L'atteinte des résultats stratégiques est tributaire des résultats intermédiaires auxquels ils se rattachent.

Résultats stratégique 1.1 (RS 1.1) : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan national

161. Résultat Intermédiaire (RI) 1.1.1 : Les fonds nationaux sont fédérés et mis à disposition du FIE pour le financement de l'environnement

- A1.1.1.1 : Création d'un répertoire des fonds nationaux dédiés à l'environnement
- A1.1.1.2 : Développement d'un plaidoyer pour la mobilisation des fonds nationaux dédiés à l'environnement
- A1.1.1.3 : Mobilisation des financements en faveur de l'E/DD

162. Résultat Intermédiaire (RI) 1.1.2: Les niches de mobilisation des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées (importation de produits non biodégradables, etc.)

- A1.1.2.1 : Appui à la vulgarisation et l'application des textes de mise en œuvre du Protocole de Nagoya (APA) au Burkina Faso
- A1.1.2.2 : Contribution à la mobilisation des ressources liées à la fiscalité verte
- A1.1.2.3 : Opérationnalisation du compte relatif à la police environnementale
- A1.1.2.4 : Mobilisation des ressources en lien avec les taxes sur les biens usagés importés
- A1.1.2.5 : Renforcement du cadre juridique pour la promotion de l'économie verte (A transférer à DRMF)
- A1.1.2.6 : Appui au renforcement du cadre politique pour la mise en œuvre des interventions en matière d'Economie Verte

163. Résultat Intermédiaire (RI) 1.1.3 : La RSE (banques, téléphonie, etc.) pourvoit au financement effectif des initiatives dans le domaine de l'environnement

- A1.1.3.1 : Développement du plaidoyer auprès du secteur privé (banques, mines, société de téléphonie mobile, etc.) pour l'application effective de la RSE
- A1.1.3.2 : Mobilisation des ressources pour le financement des projets RSE

Résultat Stratégique 1.2 (RS 1.2) : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan international

164. Résultat Intermédiaire (RI) 1.2.1 : Le panier de financement des PTF du FIE est accru

- A1.2.1.1 : Renforcement de la collaboration avec les partenaires financiers existants
- A1.2.1.2 : Augmentation du nombre de partenaires financiers (Accéder aux autres ressources des financements verts).
- A1.2.1.3 : Participation aux rencontres internationales sur les financements de l'environnement

165. Résultat Intermédiaire (RI) 1.2.2 : Accès aux ressources du Fonds Vert pour le Climat effectif.

- A1.2.2.1 : Poursuite du processus d'accréditation au Fonds Vert pour le Climat
- A1.2.2.2 : Mobilisation des ressources du Fonds Vert pour le Climat

Résultat Stratégique (RS) 2.1 : Le FIE améliore ses procédures de gestion

166. Résultat Intermédiaire (RI) 2.1.1 : Les procédures de gestion du FIE sont améliorées.

- A2.1.1.1 : Mise à jour des manuels de procédures de gestion du FIE
- A2.1.1.2 : Implémentation du système de management de la qualité ISO 9001 au sein du FIE

- 167. Résultat Intermédiaire (RI) 2.1.2 :** Les outils de gestion des projets sont accessibles
- A 2.1.2.1 : Relecture des manuels et canevas de décaissement du FIE
 - A2.1.2.2 : Elaboration d'un manuel de gestion fiduciaire harmonisé pour tous les PTF
- 168. Résultat Intermédiaire (RI) 2.1.3 :** Le genre est pris en compte dans la gouvernance du FIE
- A2.1.3.1 : Mise en œuvre du plan d'actions de la politique genre du FIE
- 169. Résultat Intermédiaire (RI) 2.1.4 :** La mutuelle du FIE est dynamisée
- A2.1.4.1 : Appui à la mise en œuvre des activités de la mutuelle du FIE

Résultat Stratégique (RS) 2.2 : Le système de gestion de l'information et la redevabilité est amélioré

- 170. Résultat Intermédiaire (RI) 2.2.1 :** Le système de gestion de l'information du FIE est optimisé
- A2.2.1.1 : Réalisation d'un réseautage informatique sur tout le dispositif FIE
 - A2.2.1.2 : Réalisation et mise en œuvre un schéma directeur des systèmes d'information du FIE
- 171. Résultat Intermédiaire (RI) 2.2.2 :** Le mécanisme de redevabilité du FIE est opérationnel
- A2.2.2.1 : Dynamisation du dispositif de suivi des projets
 - A2.2.2.2 : Opérationnalisation des comités de pilotage interne du FIE
 - A2.2.2.3 : Accompagnement des promoteurs dans la production des rapports techniques et financiers
 - A2.2.2.4 : Elaboration des outils et rapport de gestion
 - A2.2.2.5 : Production et transmission dans les délais des rapports aux partenaires
- 172. Résultat Intermédiaire (RI) 2.2.3 :** La visibilité du FIE est accrue
- A2.2.3.1 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication au profit du FIE

Résultat Stratégique (RS) 2.3 : Les capacités du FIE sont renforcées

- 173. Résultat Intermédiaire (RI) 2.3.1 :** Les textes de base du FIE sont actualisés et adoptés
- A2.3.1.1 : Mise à jour et adoption des textes de base du FIE pour prendre en compte les insuffisances
- 174. Résultat Intermédiaire (RI) 2.3.2 :** Les capacités du personnel du FIE sont renforcées (utilisation des logiciels, suivi-évaluation, culture d'entreprise, culture de résultats, etc.)
- A2.3.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités
- 175. Résultat Intermédiaire (RI) 2.3.3 :** La couverture du FIE sur l'ensemble du territoire est effective
- A2.3.3.1 : Opérationnalisation des Antennes régionales du Centre, Est et Sahel
- 176. Résultat Stratégique (RI) 2.3.4 :** Le FIE dispose d'un siège opérationnel

- A2.3.4.1 : Construction d'un siège fonctionnel pour le FIE

Résultat Stratégique (RS) 3.1 : L'économie verte est promue dans un contexte de prise en compte du genre

177. Résultat Intermédiaire (RI) 3.1.1 : Les filières environnementales sont promues

- A3.1.1.1 : Accroissement du financement des chaînes de valeur environnementale
- A3.1.1.2 : Contribution à l'optimisation des filières forestières et fauniques
- A3.1.1.3 : Contribution à l'amélioration de la protection des ressources forestières et fauniques
- A3.1.1.4 : Appui à l'optimisation de la gestion des déchets solides
- A3.1.1.5 : Diffusion de l'information en matière d'E/DD

178. Résultat Intermédiaire (RI) 3.1.2 : Le financement des projets tenant compte du genre est accru

- A3.1.2.1 : Augmentation de la proportion des projets financés prenant en compte le genre
- A3.1.2.2 : Développement de l'écologie urbaine en prenant en compte le genre

Résultat Stratégique (RS) 3.2 : L'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales sont promues

179. Résultat Stratégique (RI) 3.2.1 : L'éducation et les évaluations environnementales et sociales sont instituées et promues

- A3.2.1.1 : Réalisation des évaluations environnementales et sociales pour l'ensemble des projets
- A3.2.1.2 : Contribution à la promotion de l'éducation environnementale
- A3.2.1.3 : Contribution à la mitigation des risques environnementaux
- A3.2.1.4 : Contribution au suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES)

180. Résultat Intermédiaire (RI) 3.2.2 : Le cadre de gestion environnementale et sociale est opérationnel

- A3.2.2.1 : Mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale
- A3.2.2.2 : Appui à la gestion durable des écosystèmes agro-forestiers
- A3.2.2.3 : Appui au renforcement des contrôles environnementaux
- A3.2.2.4 : Appui au renforcement de la sûreté, de la sécurité radiologique et nucléaire

Résultat Stratégique (RS) 4.1 : Les initiatives pour le financement des projets à fort impact sur le changement climatique sont développées

181. Résultat Intermédiaire (RI) 4.1.1 : Les projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques sont financés

- A4.1.1.1 : Augmentation de la part de financement des projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques

- A4.1.1.2 : Contribution à la reforestation et le reboisement

182. Résultat Intermédiaire (RI) 4.1.2 : Les projets structurants sont identifiés et financés

- A4.1.2.1 : Financement des projets structurants
- A4.1.2.2 : Appui au développement de technologies propres et sobres en carbone

Résultat Stratégique (RS) 4.2 : Les initiatives de projets novateurs sont financées

183. Résultat Intermédiaire (RI) 4.2.1 : Les institutions de recherches (privées, publiques) et les collectivités renforcent leur partenariat avec le FIE

- A4.2.1.1 : Accroissement de la part des financements alloués aux projets des institutions de recherche

184. Résultat Intermédiaire (RI) 4.2.2 : Les start-up du domaine de l'environnement sont soutenues

- A4.2.2.2 : Financement des meilleures start-up du domaine de l'environnement

5 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Charte de responsabilité

185. Une charte de responsabilité est établie afin de situer les responsabilités par rapport à la mise en œuvre des actions et de générer les résultats escomptés. Chaque responsable a en charge le suivi et la mise en œuvre des actions afin de réussir les résultats intermédiaires pour atteindre le résultat stratégique auquel ils se rapportent. Le tableau ci-dessous constitue la matrice de responsabilisation par rapport aux résultats à engendrer.

Tableau 5 : Charte de responsabilités des parties acteurs du FIE

Résultats intermédiaires	Actions	Responsabilité
RS 1.1: Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan national		
RI1.1.1 : Les fonds nationaux sont fédérés et mis à disposition du FIE pour le financement de l'environnement	A1.1.1.1 : Création d'un répertoire des fonds nationaux dédiés à l'environnement	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.1.1.2 : Développement du plaidoyer pour la mobilisation des fonds nationaux dédiés à l'environnement	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.1.1.3 : Mobilisation des financements en faveur de l'E/DD	Direction des Opérations
RI1.1.2 : Les niches de mobilisation des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées	A1.1.2.1 : Appui à la vulgarisation et l'application des textes de mise en œuvre du Protocole de Nagoya (APA) au Burkina Faso	Direction en charge de la recherche des financements

Résultats intermédiaires	Actions	Responsabilité
(importation de produits non biodégradables, etc...)	A1.1.2.2 : Contribution à la mobilisation des ressources liées à la fiscalité verte	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.1.2.3 : Opérationnalisation du compte relatif à la police environnementale	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.1.2.4 : Mobilisation des ressources en lien avec les taxes sur les biens usagés importés	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.1.2.5 : Renforcement du cadre juridique pour la promotion de l'économie verte (A transférer à DRMF)	Direction Générale
	A1.1.2.6 : Appui au renforcement du cadre politique pour la mise en œuvre des interventions en matière d'Economie Verte	Direction Générale
	A1.1.3.1 : Développement du plaidoyer auprès du secteur privé (banques, mines, société de téléphonie mobile, etc.) pour l'application effective de la RSE	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.1.3.2 : Mobilisation des ressources pour le financement des projets RSE	Direction des Opérations
RS 1.2 : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan international		
RI1.2.1 : Le panier de financement des PTF du FIE est accru	A1.2.1.1 : Renforcement de la collaboration avec les partenaires financiers existants	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.2.1.2 : Augmentation du nombre de partenaires financiers (Accéder aux autres ressources des financements verts)	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.2.1.3 : Participation aux rencontres internationales sur les financements de l'environnement	Direction en charge de la recherche des financements
RI1.2.2 : L'accès aux ressources du Fonds Vert pour le Climat est effectif	A1.2.2.1 : Poursuite du processus d'accréditation au Fonds Vert pour le Climat	Direction en charge de la recherche des financements
	A1.2.2.2 : Mobilisation des ressources du Fonds Vert pour le Climat	Idem
RS 2.1 : Le FIE améliore sa gouvernance par une meilleure réponse aux attentes des partenaires (bénéficiaires et bailleur de fonds)		
RI2.1.1 : Les procédures de gestion du FIE sont améliorées et simplifiées	A2.1.1.1 : Relecture des procédures de gestion du FIE	Contrôleur de Gestion
	A2.1.1.2 : Implémentation du système de management de la qualité ISO 9001 au sein du FIE	Directeur Général

Résultats intermédiaires	Actions	Responsabilité
RI2.1.2 : Les outils de gestion des projets sont accessibles	A 2.2.2.1 : Relecture des manuels et canevas de décaissement du FIE	Contrôleur de Gestion
	A2.1.2.2 : Elaboration d'un manuel de gestion fiduciaire harmonisé pour tous les PTF	Contrôleur de Gestion
RI2.1.3 : Le genre est pris en compte dans la gouvernance du FIE	A2.1.3.1 : Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie genre du FIE	Direction Générale
RI2.1.4 : La mutuelle du FIE est dynamisée	A2.1.4.1 : Appui à la mise en œuvre des activités de la mutuelle du FIE	Direction Générale
RS 2.2 : Le système de gestion de l'information et la redevabilité sont améliorés		
RI2.2.1 : Le système de gestion de l'information du FIE est optimisé	A2.2.1.1 : Réalisation d'un réseautage informatique sur tout le dispositif FIE	Contrôleur de Gestion
	A2.2.1.2 : Réalisation et mise en œuvre un schéma directeur des systèmes d'information du FIE	Contrôleur de Gestion
RI2.2.2 : Le mécanisme de redevabilité du FIE est opérationnel	A2.2.2.1 : Dynamisation du dispositif de suivi des projets	Direction du Suivi-évaluation
	A2.2.2.2 : Opérationnalisation des comités de pilotage interne du FIE	Direction Générale
	A2.2.2.3 : Accompagnement des promoteurs dans la production des rapports techniques et financiers	Direction du Reporting et des Evaluations
	A2.2.2.4 : Elaboration des outils et rapport de gestion	Direction Générale
	A2.2.2.5 : Production et transmission dans les délais des rapports aux partenaires	Direction Générale
RI2.2.3 : La visibilité du FIE est accrue	A2.2.3.1 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication au profit du FIE	Direction de la Communication
RS 2.3 : Les capacités du FIE sont renforcées		
RI2.3.1 : Les textes de base du FIE sont actualisés et adoptés	A2.3.1.1 : Relecture et adoption des textes de base du FIE pour prendre en compte les insuffisances	Direction Générale
RI2.3.2 : Les capacités du personnel du FIE sont renforcées (utilisation des logiciels, suivi-évaluation, culture d'entreprise, culture de résultats, etc.)	A2.3.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités	Direction des Opérations
RI2.3.3 : La couverture du FIE sur l'ensemble du territoire est effective	A2.3.3.1 : Opérationnalisation des Antennes régionales du Centre, Est et Sahel	Direction Générale
RI2.3.4 : Le FIE dispose d'un Siège opérationnel	A2.3.4.1 : Construction d'un siège fonctionnel pour le FIE	Direction Générale
RS 3.1 : L'économie verte est promue dans un contexte de prise en compte du genre		
RI3.1.1 : Les filières environnementales sont promues	A3.1.1.1 : Accroissement du financement des chaînes de valeur environnementale	Direction des Opérations

Résultats intermédiaires	Actions	Responsabilité
	A3.1.1.2 : Contribution à l'optimisation des filières forestières et fauniques	Direction des Opérations
	A3.1.1.3 : Contribution à l'amélioration de la protection des ressources forestières et fauniques	Direction des Opérations
	A3.1.1.4 : Appui à l'optimisation de la gestion des déchets solides	Direction des Opérations
	A3.1.1.5 : Diffusion de l'information en matière d'E/DD	Direction des Opérations
RI3.1.2 : Le financement des projets tenant compte du genre est accru	A3.1.2.1 : Augmentation de la proportion des projets financés prenant en compte le genre	Direction des Opérations
	A3.1.2.2 : Développement de l'écologie urbaine en prenant en compte le genre	Direction des Opérations
RS 3.2 : L'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales sont promues		
RI3.2.1 : L'éducation et les évaluations environnementales et sociales sont instituées et promues	A 3.2.1.1 : Réalisation des évaluations environnementales et sociales pour l'ensemble des projets	Direction des Opérations
	A3.2.1.2 : Contribution à la Promotion de l'éducation environnementale	Direction des Opérations
	A3.2.1.3 : Contribution à la mitigation des risques environnementaux	Direction des Opérations
	A3.2.1.4 : Contribution au suivi de la mise en œuvre des PGES	Direction des Opérations
RI3.2.2 : Le cadre de gestion environnementale et sociale est opérationnel	A3.2.2.1 : Mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale	Direction des Opérations
	A3.2.2.2 : Appui à la Gestion durable des écosystèmes agro-forestiers	Direction des Opérations
	A3.2.2.3 : Appui au renforcement des contrôles environnementaux	Direction des Opérations
	A3.2.2.4 : Appui au renforcement de la sûreté, de la sécurité radiologique et nucléaire	Direction des Opérations
RS 4.1 : Les initiatives pour le financement des projets à fort impact sur le changement climatique sont développées		
RI4.1.1 : Les projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques sont financés	A4.1.1.1 : Augmentation de la part de financement des projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques	Direction des Opérations
	A4.1.1.2 : Contribution à la reforestation et au reboisement	Direction des Opérations

Résultats intermédiaires	Actions	Responsabilité
RI4.1.2 : Les projets structurants sont identifiés et financés	A4.1.2.1 : Financement des projets structurants	Direction des Opérations
	A4.1.2.2 : Appui au développement de technologies propres et sobres en carbone	Direction des Opérations
RS4.2 : Les initiatives de projets novateurs sont financées		
RI4.2.1 : Les institutions de recherches (privées, publiques) renforcent leur partenariat avec le FIE	A4.2.1.1 : Accroissement de la part des financements alloués aux projets des institutions de recherche	Direction des Opérations
RI4.2.2 : Les start-up du domaine de l'environnement sont soutenues	A4.2.2.1 : Financement des meilleures start-up du domaine de l'environnement	Direction Générale

5.2 Autres acteurs de mise en oeuvre (Programmes budgétaires, FVC, PTF, etc.) aspect fédérateur

186. Un certain nombre d'acteurs sont partenaires et concourent à la mise en oeuvre du plan stratégique du FIE. Il s'agit :

- Ministère en charge de l'environnement (ensemble des programmes budgétaires et directions générales)
- Ministère en charge des finances (DGI, DGD, DGTCP, DGB, DGCOOP)
- Ministère en charge des mines
- Ministère en charge de l'agriculture
- Ministère en charge de l'élevage
- Ministère en charge de l'administration territoriale
- Partenaires techniques et financiers (Coopération suédoise, Lux-Développement, GGGI, Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, etc.)

5.3 Facteurs d'atténuation des risques

187. La réalisation des activités est tributaire d'évènements prévisibles ou non, dont les conséquences sont susceptibles d'influencer négativement l'atteinte du (des) résultat(s) prévu(s). Il s'agit de risques dont l'occurrence n'est pas spécifiquement attachée à une orientation plus qu'à une autre. Pour accroître les chances de réussite, il faut anticiper sur les mesures à prendre. Les facteurs influençant négativement le plan stratégique doivent être suivis pour anticiper leur survenue.

188. Les critères d'appréciation des risques, la probabilité et l'impact permettent d'affecter une cote à chaque risque en fonction de sa survenue. Sur la base de ces critères, on peut élaborer une stratégie destinée, soit à atténuer l'impact du risque en anticipant sur les dispositions à prendre pour le mitiger (ramener à un niveau « acceptable »), soit à l'éviter (réduction de l'envergure des activités, augmentation de ressources,) ou encore à le transférer (externalisation, sous-traitance,).

Tableau 6 : Situation des risques liés au plan stratégique 2021 - 2025 et propositions de gestion

N°	Description du risque	Probabilité de survenue du risque	Impacts	Actions de réduction des risques
1	Absence de mobilisation des ressources financières	2	Péril du fonds	Recruter un spécialiste expérimenté dans la mobilisation des ressources
2	Régulations budgétaires	4	- Budget destiné à l'indemnisation des dégâts d'animaux réduit - Réduction des activités liées au budget national - Réallocation prioritaire des ressources à la gestion de la Covid-19	Mettre à l'abri des régulations le budget du fonds d'investissement pour l'environnement (FIE)
3	Non respect des procédures de gestion financières du FIE par rapport à celle des donneurs	2	- Efforts multiples d'appropriation de chaque procédure par un personnel réduit - Diversité de type de pièces justificatives à fournir	Elaborer un manuel unique de gestion financière du FIE
4	Non accréditation du FIE	1	Incertitude dans la mobilisation de la subvention du Fonds Vert pour le Climat	Satisfaire toutes les exigences d'accréditation au Fonds Vert pour le Climat
5	Instabilité institutionnelle	4	Psychose professionnelle	Mettre le FIE à l'abri des mutations institutionnelles
6	Démission/ Instabilité du personnel	3	Insuffisance de capitalisation d'expériences pour le compte du FIE	Adosser la grille des salaires du personnel à un modèle mieux motivant
7	Non adéquation des compétences du personnel avec l'exigence des postes	2	Dynamique de résultats compromise	Procéder systématiquement à un recrutement à tous les postes du FIE avant la nomination en conseil des Ministres, le cas échéant
8	Application non conforme des textes juridiques du FIE	4	Insuffisance de cohérence dans l'administration du FIE	Relire l'ensemble des textes du FIE
9	Faible technicité dans la sélection des dossiers de projets à financer	2	Impacts négatifs des projets	Former le comité de sélection des projets Elaborer et valider un guide de sélection des projets

Echelle du risque : 1. Improbables 2. Occasionnels 3. Courants 4. Très courants

5.4 Financement du FIE

189. Il s'agit de développer toutes les initiatives afin de mobiliser les financements adéquats internes et externes pour la mise en œuvre du PS.

190. Au-delà de l'allocation des ressources au budget des ministères qui suivrait une approche sensible au genre, des initiatives seront entreprises pour le financement des activités à travers des projets à élaborer et à négocier avec des partenaires (État, Collectivités Décentralisées et des Partenaires Techniques et Financiers).

191. Une stratégie de mobilisation de ressources détaillée est annexée au présent document. La stratégie propose des démarches de mobilisation de ressources internes et externes afin de permettre au FIE de disposer des financements nécessaires pour répondre aux attentes de problématiques environnementale et de changement climatique.

5.5 Mécanisme de Suivi-Evaluation

192. La veille informationnelle est fondamentale pour assurer les prises de décisions idoines. A cet effet, le système de suivi évaluation, mettra en relief le rythme de progrès des indicateurs et ce, à partir d'une situation de référence préalablement établie. La base de données à développer avec l'appui des institutions assurera la traçabilité des ressources affectées à ces missions.

193. Les informations et les données seront collectées sur la base des indicateurs du plan stratégique. En outre, d'autres outils de suivi-évaluation seront valorisés à savoir les rapports des rencontres périodiques. A cet effet, les antennes régionales auront à :

- (i) *rédiger des rapports périodiques* sur les progrès physiques et le niveau de l'exécution financière produit. Un rapport rendra compte de l'exécution du plan annuel et programmera les activités suivantes ;
- (ii) *effectuer une évaluation à mi-parcours* afin de mesurer les progrès réalisés et de proposer les réaménagements nécessaires pour la poursuite.

194. A l'issue de la mise en œuvre du plan une évaluation externe, conduite par un consultant permettra, à partir des indicateurs préalablement définis, de mesurer les résultats atteints, les progrès accomplis et les effets induits. L'ensemble du dispositif est appuyé par le développement et la gestion d'une base de données du personnel du FIE.

195. Le dispositif de suivi-évaluation comprend : les acteurs communaux, provinciaux, régionaux et nationaux. Les données seront collectées par la chaîne des acteurs aux différents niveaux. Les responsables des programmes budgétaires contribueront en ce qui les concerne à l'alimentation de la base de données. L'ensemble des données centralisées dans un serveur sera administré par le FIE qui mettra tout en œuvre pour acquérir les équipements et logiciels nécessaires pour leur capitalisation.

5.6 Schéma institutionnel du FIE

196. L'ambition et la vocation du FIE à l'horizon 2025 induisent une dynamique d'évolution institutionnelle afin qu'il soit plus apte à piloter la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2025. Il convient d'organiser la coopération/collaboration avec les structures nationales, déjà porteuses de programme mobilisateur de ressources financières dans une approche complémentaire, selon les principes de subsidiarité. Au delà du renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles du FIE, il importe de développer le partenariat stratégique avec les structures similaires dans la région ou même au delà.

197. Au plan interne, une meilleure distribution des missions et des tâches, avec une approche pragmatique, baignées dans une culture de résultat constituerait la meilleure alternative pour porter vers le succès le PS 2021-2025 du FIE.

6 CONCLUSION GENERALE

198. Le Fonds d'intervention pour l'environnement a revêtu, dès sa création les habits d'outil financier par excellence en charge du financement de toutes les initiatives environnementales du Burkina Faso. De ce fait, le FIE avait non seulement vocation à fédérer tous les fonds existants dans le domaine environnemental, mais aussi et surtout il devait mobiliser les ressources financières nationales et internationales, les allouer et en assurer le suivi-évaluation pour la recherche d'objectifs environnementaux probants. Cependant, force fut de constater que depuis sa création il a fonctionné sans un véritable outil prospectif de pilotage. Le présent Plan Stratégique vient corriger cette insuffisance.

199. Eu égard aux défis ressortis de l'analyse diagnostique, le FIE s'est doté d'une nouvelle vision qui se décline comme suit **“Etre à l'horizon 2025, un outil financier accessible, fédérateur des financements verts nationaux et internationaux au profit des projets environnementaux pour le bien être des populations au Burkina Faso”**.

200. Cette vision consacre et renforce le rôle du FIE comme le principal fonds dédié au financement de l'ensemble des initiatives environnementales. A cet égard, quatre (4) axes stratégiques ont été définis avec pour ambition d'assurer la pérennité du fonds à travers un système de gouvernance amélioré, la promotion et le développement de l'économie verte et le changement climatique. La crédibilité du processus est fondée sur l'implémentation d'un dispositif de gestion axée sur les résultats.

201. Certes, du rêve à la réalité le chemin peut paraître long et parsemé d'embûches. Cependant, grâce à une volonté affichée de l'ensemble des acteurs et un professionnalisme avéré dans une dynamique prospective, transparente et impartiale, le FIE atteindra ses objectifs stratégiques à l'horizon 2025.

202. Le financement du présent plan stratégique s'appuiera sur une stratégie de mobilisation des ressources financières qui met l'accent sur les sources nationales et internationales existantes. En outre, les actions appropriées ont été proposées à l'effet d'identifier les sources potentielles de ressources financières en s'appuyant sur le principe du pollueur payeur.

203. Au total, la mise en œuvre du plan stratégique du FIE 2021-2025, nécessitera la mobilisation des ressources financières à hauteur de Vingt Six Milliard Quarante Huit Millions Cent Quatre Vingt Quatorze Mille (26 048 194 000) de FCFA assortie d'un cadre de mise en œuvre et d'un dispositif de suivi-évaluation.

204. Le défi est énorme mais avec l'implication de tous, le respect de la charte de responsabilité et les principes et valeurs, le succès de la mise en œuvre du plan est assuré pour plus de dynamisme, de crédibilité et de visibilité du FIE.

ANNEXES

ANNEXE I : TERMES DE REFERENCE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉCONOMIE VERTE ET
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

FONDS D'INTERVENTION POUR
L'ENVIRONNEMENT



Burkina Faso
Unité – Progrès – Justice

Plan de Travail Annuel et de Budget 2020

Composante 4 : Pilotage et soutien

Volet 4.1 : Gouvernance

Activité 4.1.3 : Élaborer un Plan stratégique 2021-2025 du FIE

TERMES DE REFERENCE

**ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE
DU FONDS D'INTERVENTION POUR
L'ENVIRONNEMENT (FIE) 2021-2025**

MARS 2020

TABLES DES MATIERES

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION	56
II- OBJECTIFS DE LA MISSION	56
II.1- Objectif général	56
II.2- Objectifs spécifiques	57
III- PRINCIPES D'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE	58
IV- MÉTHODOLOGIE	58
V- RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION	58
VI- PROFIL DU CABINET	59
VI- CONTRACTUALISATION	59
VII- DURÉE DE LA MISSION	60
VIII- EXTRANTS ATTENDUS	60
IX- OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	60
X- FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ	61

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) est un Établissement Public de l'État (EPE) classé dans la catégorie des Fonds nationaux. Il a été créé par la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement et opérationnalisé par le Décret 2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 13 juillet 2015.

Ce fonds, représente pour l'État Burkinabè, l'outil financier par excellence du financement de la politique environnementale. À ce titre, le Fonds doit contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, constituer un outil de développement économique et servir d'outil de lutte contre la pauvreté.

À ce titre, le FIE a pour missions de mobiliser des financements nationaux et internationaux, allouer ces financements aux acteurs chacun dans son rôle et d'assurer un suivi-évaluation de l'utilisation faite des ressources allouées.

Le FIE depuis son opérationnalisation en 2015 travaille sur la base d'une planification annuelle. Cette approche de planification constitue une navigation à vue et limite de ce fait le Fonds dans la clarté des résultats à atteindre sur le moyen et long termes.

Afin de pallier cette insuffisance, le FIE a inscrit l'élaboration de son Plan stratégique 2021-2025 dans le Plan annuel de travail et de budget (PTAB) 2020. La disponibilité de ce document contribuera à un pilotage de qualité sur la base des orientations stratégiques qui seront définies.

La planification stratégique est un processus de développement de stratégies afin d'atteindre un ou plusieurs objectifs fixés. Elle permet à toute organisation d'examiner ses contextes interne et externe, de faire des projections dans l'avenir afin de définir les stratégies lui permettant de concrétiser sa mission et sa vision.

La planification, étant le meilleur moyen de renforcer la synergie d'actions entre les acteurs d'une entité donnée, doit être finement organisée afin qu'elle puisse pleinement contribuer au développement du Fonds.

Le plan stratégique est un outil de pilotage, de gestion, de communication et de plaidoyer pour toute organisation avec ses différents partenaires dans le processus de mise en œuvre des actions. Il fait ressortir les liens entre le plan stratégique et certaines approches tels que la gestion axée sur les résultats.

Son but principal est d'effectuer les choix stratégiques en canalisant des décisions en fonction des conséquences prévisibles et en jugulant les risques possibles. Le plan est un moyen de motiver les acteurs du FIE et d'assurer la cohérence des choix stratégiques dans une approche globale et qualitative.

Par ailleurs, après cinq (05) années d'existence du FIE, il est opportun de murir la réflexion sur la mutation institutionnelle possible que pourrait prendre le Fonds pour remplir efficacement sa mission au regard des enjeux et des défis nouveaux qui se révèle au fil des années dans le financement en faveur de l'environnement et du climat.

Les présents termes de référence sont élaborés pour préciser les grandes lignes et les conditions de l'élaboration du plan stratégique et d'une éventuelle proposition de mutation institutionnelle.

II- OBJECTIFS DE LA MISSION

Le FIE met en place une équipe projet pour accompagner le Cabinet dans ses travaux de consultation. Le Cabinet devrait donc impliquer cette équipe projet pour faciliter le transfert de compétences dans le processus de planification stratégique et de planification opérationnelle.

II.1- Objectif général

L'objectif général de cette mission est d'élaborer un Plan stratégique pour les cinq (05) prochaines années soient de 2021 à 2025 au profit du Fonds d'Intervention pour l'Environnement.

Autrement dit, il s'agit d'aboutir à un document référentiel, un schéma directeur ou une boussole qui précise, pour les cinq (05) prochaines années, la vision, les objectifs stratégiques, les principales actions et les moyens essentiels que le Fonds doit mettre en œuvre pour l'atteinte des différents paliers de résultats escomptés.

II.2- Objectifs spécifiques

Pour disposer du document stratégique du FIE, le Cabinet devrait spécifiquement au cours de la mission s'atteler à :

1. Faire une analyse diagnostique stratégique faisant un état des lieux complet et précis de l'environnement interne et de l'environnement externe du FIE mettant en exergue :
 - ❖ les forces et les faiblesses ;
 - ❖ les opportunités et les menaces ;
 - ❖ le passage en revue des politiques et stratégies existantes ;
 - ❖ les mécanismes nationaux de financement de l'environnement ;
 - ❖ les mécanismes de financement vert au niveau international ;
 - ❖ les thèmes transversaux que sont le genre, les droits humains, l'environnement, le climat et le développement durable ;
 - ❖ les grands défis du moment et ceux à anticiper que le Fonds est appelé à relever.
2. Formuler la fondation stratégique du FIE qui consiste en la définition des éléments relatifs :
 - ❖ aux fondements de la stratégie ;
 - ❖ à la mission, la vision et les valeurs organisationnelles ;
 - ❖ aux orientations stratégiques (objectifs, axes, actions) ;
 - ❖ à l'alignement du plan stratégique sur les référentiels nationaux et internationaux ;
 - ❖ à la chaîne des résultats ;
 - ❖ aux indicateurs de performance.
3. Élaborer les instruments et outils de mise en œuvre et suivi-évaluation du plan stratégique :
 - ❖ le plan d'actions ou déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
 - ❖ le cadre de dépense à moyen terme associé au plan d'actions ;
 - ❖ le cadre logique ;
 - ❖ le cadre de mesure de résultat, de rendement ou de performance ;
 - ❖ les outils de pilotage ;
 - ❖ le mécanisme de financement de la stratégie.
4. Proposer un dispositif de suivi et d'évaluation de la stratégie qui met l'accent sur :
 - ❖ les instances de suivi-évaluation ;
 - ❖ les acteurs de suivi-évaluation ;
 - ❖ le plan de communication ;
 - ❖ les conditions d'évaluation et de révision du plan stratégique.
5. Identifier les hypothèses et analyser des risques.

III- PRINCIPES D'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE

L'obtention de plan stratégique conditionne le passage du FIE d'un système de « pilotage de la performance a posteriori » par le reporting, c'est-à-dire alimenté par le passé que l'on ne maîtrise plus, à un système de « pilotage de la performance a priori » par l'anticipation, c'est-à-dire alimenté par un futur sur lequel on peut agir.

Ce processus de planification stratégique doit être guidé par un certain nombre de principes fondamentaux notamment la flexibilité ou l'adaptabilité, la sélectivité, la concertation ou la participation et le réalisme.

- ❖ La flexibilité/adaptabilité : le plan stratégique doit être dynamique afin d'intégrer les changements de l'environnement interne et externe qui surviendraient au cours de sa mise en œuvre.
- ❖ La sélectivité : le plan stratégique doit retracer les choix opérés en vue de parvenir à une meilleure décision du point de vue des bénéficiaires. Elle ne doit pas traiter de tout mais doit s'intéresser uniquement à l'essentiel.
- ❖ La concertation/participation : le processus d'élaboration du plan stratégique doit mobiliser les principaux acteurs qui seront concernés lors de sa mise en œuvre.
- ❖ Le réalisme : la priorisation des actions doit se faire en considération des ressources et du temps disponible en vue d'être efficace et efficiente dans l'atteinte des objectifs fixés.

IV- MÉTHODOLOGIE

Le Cabinet proposera pour ce faire une approche, une démarche et des outils qu'il entendra mettre en œuvre tout long du processus afin que le plan stratégique qui en sortira soit un outil de pilotage, de gestion, de communication et de motivation ainsi que de plaider et de dialogue.

Pour disposer du document stratégique du FIE, le Cabinet devrait au cours de la mission mettre en exergue les jalons essentiels à l'élaboration d'un plan stratégique : (i) la phase cadrage ; (ii) la phase de diagnostic ; (iii) la phase de formulation de la stratégie, (iv) la phase de définition du dispositif de suivi et d'évaluation, (v) la phase de définition des hypothèses et d'analyse des risques et (vi) la phase de validation du plan.

En tout état de cause, le cabinet doit prévoir (i) une rencontre de cadrage des travaux, (ii) une rencontre de validation du rapport d'étape, (iii) des missions pour rencontrer les trois (03) directions régionales du FIE, (iv) des séances de travail avec des responsables du Ministère en charge de l'environnement, des Partenaires techniques et financiers, des ONG, des OSC et d'autres acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement (v) une rencontre de validation du rapport diagnostic et (vi) une rencontre de validation du document de plan stratégique.

L'équipe projet « Plan stratégique » mis en place par le FIE travaillera en étroite collaboration avec le cabinet sur toutes les phases de l'étude. Chaque membre de l'équipe, pour ce qui lui concerne, mettra à la disposition du Cabinet toute la documentation nécessaire.

V- RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Les résultats escomptés à l'issue du processus d'élaboration du plan stratégique sont :

- 1- Une analyse diagnostique stratégique faisant un état des lieux complet et précis de l'environnement interne et de l'environnement externe du FIE a été faite et met en exergue :
 - ❖ les forces et les faiblesses ;

- ❖ les opportunités et les menaces ;
 - ❖ le passage en revue des politiques et stratégies existantes ;
 - ❖ les mécanismes nationaux de financement de l'environnement ;
 - ❖ les mécanismes de financement vert au niveau international ;
 - ❖ les thèmes transversaux que sont le genre, les droits humains, l'environnement, le climat et le développement durable ;
 - ❖ les grands défis du moment et ceux à anticiper que le Fonds est appelé à relever.
- 2- La fondation stratégique du FIE a été formulée et précise les éléments relatifs :
- ❖ aux fondements de la stratégie ;
 - ❖ à la mission, la vision et les valeurs organisationnelles ;
 - ❖ aux orientations stratégiques (objectifs, axes, actions) ;
 - ❖ à l'alignement du plan stratégique sur les référentiels nationaux et internationaux ;
 - ❖ à la chaîne des résultats ;
 - ❖ aux indicateurs de performance.
- 3- Les instruments et outils de mise en œuvre et suivi-évaluation du plan stratégique ont été conçus et concernent :
- ❖ le plan d'actions ou déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
 - ❖ le cadre de dépense à moyen terme associé au plan d'actions ;
 - ❖ le cadre logique ;
 - ❖ le cadre de mesure de résultat, de rendement ou de performance ;
 - ❖ les outils de pilotage ;
 - ❖ le mécanisme de financement de la stratégie.
- 4- Un dispositif de suivi et d'évaluation de la stratégie a été proposé et met l'accent sur :
- ❖ les instances de suivi- évaluation ;
 - ❖ les acteurs de suivi- évaluation ;
 - ❖ le plan de communication ;
 - ❖ les conditions d'évaluation et de révision du plan stratégique.
- 5- Les hypothèses ont été identifiées et des risques ont été analysés.

VI- PROFIL DU CABINET

Le plan stratégique du FIE sera élaboré à partir d'un processus participatif de réflexion et d'introspection qui permet d'identifier les forces et les faiblesses, de mettre en évidence les menaces et les opportunités afin de déterminer les actions que le Fonds pourrait entreprendre tout en clarifiant les moyens adéquats.

Au regard de la spécificité du FIE, il est souhaitable que le cabinet mobilise une équipe composant :

- ❖ d'un expert en planification stratégique et opérationnelle ;
- ❖ d'un expert en management des projets environnementaux ;
- ❖ d'un expert en mobilisation de ressources en faveur de l'environnement le cas échéant.

Les consultants doivent disposer chacun dans son domaine d'une expertise de cinq (05) années au moins. Ils doivent également justifier d'au moins un niveau BAC+5 c'est-à-dire un Master II, un DESS ou un DEA.

VI- CONTRACTUALISATION

Dans le cadre de la concrétisation de sa mission, le FIE s'est fixé pour objectif au 31 décembre 2020 de soumettre une candidature au FVC pour bénéficier d'une accréditation lui permettant de mettre en œuvre les readiness programm (programmes préparatoires). La série de documents devant accompagner le dossier de candidature doit être disponible le 30 juin 2020.

L'un des documents essentiels pour l'obtention de l'accréditation est le Plan Stratégique du FIE. Au regard du délai à respecter en suivant la procédure classique de passation et d'exécution des marchés publics, le Plan stratégique ne pourrait être disponible à temps pour accompagner le dossier d'accréditation en 2020.

Compte tenu de l'importance de l'accréditation du FIE auprès du FVC qui constitue un des principaux résultats attendus dans le bilan du PNDES, la réglementation en matière de marchés publics prévoit dans de tels cas de recourir à la procédure d'entente directe avec une structure publique qualifiée.

Les dispositions réglementaires y relatifs sont contenues dans l'Arrêté n°2017-142/MINEFID/CAB du 05 mai 2017 portant complément des prestations spécifiques définies par l'Arrêté N°2017-77/MINEFID/CAB du 13 mars 2017 portant détermination des procédures spécifiques et procédures applicables.

Après avoir avisé le Président du Conseil d'administration, la Direction Générale a pris attache avec le Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales (CAPES) qui est une Administration publique reconnue et compétente pour accompagner le FIE dans l'élaboration du Plan Stratégique.

A cet effet, une note technique a été adressée au Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales (CAPES) pour lui donner l'information et décliner les grandes lignes du processus d'élaboration du plan stratégique. Sur la base de cette note technique, le CAPES a donné son accord de principe pour accompagner le FIE dans l'élaboration du plan stratégique du FIE.

VII- DURÉE DE LA MISSION

La durée du mandat est de 45 jours ouvrés à compter de la signature du contrat. Il appartient toutefois au cabinet de proposer son calendrier d'intervention. Le document final est attendu au plus tard pour 15 juin 2020.

VIII- EXTRANTS ATTENDUS

Le cabinet, au terme de sa mission, doit aboutir aux principaux extrants suivants :

- ❖ le rapport diagnostic ;
- ❖ le document de plan stratégique ;
- ❖ la note synoptique ;
- ❖ le cadre logique ;
- ❖ le plan d'actions ;
- ❖ le cadre de mesure de résultats, de rendement ou de rendement assorti d'indicateurs SMART ;
- ❖ une proposition de l'évolution institutionnelle du FIE.

IX- OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Le Cabinet devra fournir une offre technique et financière comprenant les éléments suivants :

- ❖ une compréhension générale de la demande ;
- ❖ une proposition de méthodologie : pour chacun des points à étudier, le consultant proposera l'approche, la démarche et les outils qu'il mettra en œuvre ;

- ❖ une proposition de planning ;
- ❖ les CV et références des consultants ;
- ❖ une proposition financière.

X- FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ

La réalisation de la présente consultation devant aboutir au plan stratégique du FIE est financé par le budget dudit fonds, gestion 2020. Une négociation s'avère toutefois nécessaire avec le Cabinet pour rester dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

ANNEXE II : APPEL 3 - SITUATION DES ALLOCATIONS PAR SOUS-GUICHET ET PAR REGION

Tableau 7 : Appel 3 - Situation des allocations par sous-guichet et par région

Région/sous-guichet	Hauts Bassins	Cascades	Sud-Ouest	Centre Ouest	Nord	Boucle du Mouhoun	Total	%
Aménagement forestier	56 107 795	58 834 500	30 216 684	56 718 450		67 557 182	269 434 611	13,5%
Conservation	78 871 813	39 769 000	162 103 460	39 630 050	76 071 000	199 981 184	596 426 507	29,8%
Produit forestier Ligneux	36 261 250	28 346 150	19 997 000	8 453 400			93 057 800	4,7%
Produits forestiers Non Ligneux	71 799 650	93 720 700	134 478 517	64 973 328	151 885 600	127 947 628	644 805 423	32,2%
Changements climatiques			47 623 595	47 669 250	163 824 175	136 638 033	395 755 053	19,8%
Total	243 040 508	220 670 350	394 419 256	217 444 478	391 780 775	532 124 027	1 999 479 394	100,0%

ANNEXE III : LISTE DES CONVENTIONS

Au plan international

- la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée le 23 novembre 1968 ;
- la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ratifiée le 28 juin 1988 ;
- la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), ratifiée le 01 janvier 1990 ;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées de disparition (CITES), ratifiée le 11 janvier 1990 ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar), ratifiée le 27 octobre 1990 ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée le 02 septembre 1993 ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée le 02 septembre 1993 ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ratifiée le 26 janvier 1996 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée le 05 octobre 1998 ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux, ratifiée le 02 août 2002 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ratifiée le 20 juillet 2004 ;
- le protocole de Kyoto sur les changements climatiques, ratifié le 31 mars 2005 ;
- la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, ratifiée le 24 avril 2014 ;
- la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, ratifiée le 24 avril 2014 ;
- l'Accord de Paris sur le climat, ratifié le 11 novembre 2016 ;
- la Convention de Minamata sur le mercure, ratifiée le 10 avril 2017 ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiées le 13 novembre 1987.

Au plan sous régional

- la Politique environnementale de la CEDEAO adoptée en 2008 ;
- la Politique commune d'amélioration de l'environnement adoptée en 2008.

Au plan national

- la Constitution de juin 1991 et ensemble ses modificatifs consacrent le principe de protection de l'environnement et le droit à un environnement sain, comme un devoir fondamental de l'Etat et de toute la nation.
- la Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- la Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la Loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sureté, sécurité nucléaire et garanties;
- la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina-Faso;

- la Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
- la Loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables ;
- la Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- la Loi n°016-2015/CNT portant modification de la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités au Burkina Faso ;
- la Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- la Loi n°034-2012/AN du juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière;
- la Loi n°050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques ;
- la Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
- la Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique ;
- la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant protection des végétaux au Burkina Faso ;
- la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso.
- Politiques et stratégies antérieures ou en cours.

Au cours des deux (02) dernières décennies, plusieurs référentiels d'orientation et d'actions de développement ont été mis en œuvre dans le sous-secteur « Environnement ».

- la Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2025 ;
- la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) adoptée en 2007 ;
- la Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA) adoptée en 2007 ;
- la Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en 2009 ;
- la Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE) adoptée en 2001 ;
- la Politique Nationale de Protection Sociale à l'Horizon 2022 adoptée en 2012 ;
- le Programme National du Secteur Rural (PNSR) à l'horizon 2015 adopté en 2012 ;
- la Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 adoptée en 2013 ;
- le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050 adopté en 2015 ;
- la Politique Nationale sur les Zones Humides à l'horizon 2025 adoptée en 2013 ;
- la Stratégie nationale de mise en œuvre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) adoptée en 2017 ;
- la Stratégie nationale de promotion et de valorisation des produits forestiers non ligneux à l'horizon 2025 ;
- le Deuxième Programme National du Secteur Rural (PNSR II) à l'horizon 2020 adopté en 2018 ;
- la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA) » à l'horizon 2027 adoptée en 2018 ;
- la Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2027 adoptée en 2018 ;
- la politique Sectorielle « Recherche et Innovation » à l'horizon 2027 adoptée en 2018 ;
- la Politique sectorielle « Infrastructures de transport, de communication et d'habitats » à l'horizon 2027 en 2018 ;
- la stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023 ;
- le plan d'actions de la stratégie nationale en matière d'environnement (2019-2021).

ANNEXE IV : STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES DU FIE POUR LA PERIODE 2021-2025

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ECONOMIE VERTE ET
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

FONDS D'INTERVENTION POUR
L'ENVIRONNEMENT



Burkina Faso
Unité – Progrès – Justice

**STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES
FINANCIERES DU FIE POUR LA PERIODE 2021-2025**

1. Problématique de la mobilisation des ressources financières du FIE

Depuis sa création, le FIE fonctionne grâce à une subvention annuelle de l'Etat (subvention de fonctionnement) et à l'appui financier et technique des coopérations Luxembourgeoise et Suédoise. Ces ressources qui sont adossées à des projets spécifiques sont limitées dans le temps. Autrement dit, depuis son opérationnalisation, le FIE ne fonctionne pas sur la base de ressources pérennes. Or, eu égard à ses attributions, le FIE est un instrument de financement des projets environnementaux pour lesquels les ressources financières doivent être disponibles sur le long terme.

La lutte contre le péril environnemental et le changement climatique recommande d'agir vite et dans la durabilité. Cela exige de disposer de ressources financières conséquentes. La mobilisation de ressources financières substantielles étant une tâche cruciale, elle nécessite des compétences et des capacités avérées.

En interne, le défi consiste à une application des dispositions du code forestier, du code de l'environnement, du code minier et du code général des impôts qui ont prévus des taxes en vertu du principe du pollueur payeur. Une application rigoureuse de ces textes permettra de mobiliser annuellement des ressources importantes au profit du FIE, toute chose qui assurera la pérennité de ses interventions. Le FIE étant sous la tutelle financière du Ministère des Finances devra mener un plaidoyer pour l'opérationnalisation des différentes taxes en vigueur et l'identification de toutes les niches de mobilisations des ressources financières (taxes sur les sociétés immobilières, taxes sur l'importation des produits non biodégradable, etc.).

Sur le plan international, plusieurs fonds existent et peuvent abonder le compte des ressources financières du FIE. Pour y parvenir, le FIE doit tout mettre en œuvre pour maîtriser le plus rapidement possible les mécanismes de financement extérieurs existants. Une maîtrise des critères, des principes de financements des donneurs extérieurs permettra au FIE d'être éligible à des financements importants ce qui lui permettra de disposer de ressources sur le long terme et d'accompagner efficacement des projets structurants à fort impact, d'atteindre les objectifs environnementaux à travers la lutte contre le changement climatique.

1.1 Analyse des sources de financements actuels.

Le financement des activités environnementales nécessite des ressources financières importantes. Conscient de cela, le Gouvernement en créant le FIE a prévu des mécanismes pour assurer l'abondement du compte de ressources financières du FIE. Il s'agit :

- des produits de taxes et redevances dont tout ou parties pourraient être affectées au Fonds ;
- des contributions des partenaires techniques et financiers ;
- des contributions mobilisées auprès des mécanismes financiers internationaux ;
- des contributions ou les financements délégués des projets et des programmes ;
- des dons des entreprises ou des fondations privées, nationales ou étrangères, au titre notamment de la responsabilité sociétales des entreprises ;
- de tous autres dons et legs ;
- des produits divers que génèrent les activités propres du Fonds ;
- des revenus des placements financiers autorisés par le Ministère des finances ;
- de tout autre produit autorisé par les textes en vigueur.

Le bilan de la mise en œuvre du FIE depuis son opérationnalisation en 2015 montre que la subvention de l'Etat est en augmentation. Elle est passée de 120 millions en 2015 à 700 millions

en 2016 et 2017 soit un taux d'augmentation de 40%. Pour les années 2018, 2019 et 2020, outre la subvention de fonctionnement de 700 millions de FCFA, l'Etat a accordé au titre du fonds de service, un crédit de 500 millions à l'effet de compléter le financement du troisième appel à projet.

Par ailleurs, au cours de l'exercice budgétaire 2016, le fonds de désertification initialement géré par le Ministère en charge de l'environnement a été rétrocedé au FIE pour un montant de 12,5 millions de FCFA et 19 millions de FCFA en 2019.

En revanche, plusieurs autres ressources provenant (i) du Fonds forestier prévu dans le code forestier, (ii) du Fonds de réhabilitation et de fermeture de l'environnement minier et (iii) du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les produits chimiques prohibés n'ont pas encore été affecté au FIE.

Pour ce qui concerne les produits de placement (les intérêts), les dons, legs ou ressources éventuelles, il ressort de nos investigations qu'ils ne sont pas encore opérationnalisés.

S'agissant des concours extérieurs dont a bénéficié le FIE, il convient de relever la contribution majeure du Luxembourg et de la Suède à travers le programme d'appui au secteur forestier. L'examen de la contribution de ces partenaires indique 68 projets financés en 2013 à hauteur de 821 millions de FCFA, 105 projets en 2014 pour 1,2 milliards de FCFA. Depuis 2018, avec le troisième appel à projets qui est en cours, c'est un financement de 1 500 millions de FCFA qui a été mis en place permettant ainsi d'accorder des subventions à 197 projets dans six régions administratives du Burkina Faso. En outre, le PASF a permis la mise en place et le fonctionnement du FIE à travers l'acquisition de matériels roulants (8 véhicules, 5 motos), de matériel et logiciel informatique (logiciel TOMPRO, logiciel de gestion des projets).

D'autre part, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a appuyé le FIE pour la mise en œuvre de l'Initiative pauvreté et environnement. Cet appui d'un montant de 30 millions de FCFA a permis d'assurer la formation des acteurs éligibles des six régions concernées par les interventions du FIE dans les domaines du montage technique des projets environnementaux.

Sur le plan technique, le FIE collabore avec la Banque africaine de développement (BAD) à travers le Projet d'appui au développement de la filière anacarde (PADA-REDD+) dans la région de la Comoé. Il s'agit pour le FIE dans ce projet, d'apporter son assistance technique au PADA-REDD+.

La Banque Mondiale est également présente au côté du FIE à travers le programme d'investissement forestier (PIF) pour la gestion financière des Projets de Développement Intégré Communaux (PDIC) dans les 32 communes d'interventions du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB). La collaboration avec le PIF consiste en un accompagnement pour la gestion du fond fiduciaire dont l'enveloppe est de 5,980 milliards de FCFA.

Au total, il se dégage des analyses précédentes que le secteur privé demeure le principal absent des contributeurs potentiels du FIE. Il s'agit cependant d'une opportunité à saisir tout en explorant les modalités et les mécanismes appropriés pour mobiliser les financements verts du secteur privé en développant par exemple les partenariats dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises.

1.2 Sources potentielles de financements existants

Plusieurs sources de financement sont disponibles tant au niveau national qu'au plan international.

Au niveau national, le Gouvernement a créé plusieurs mécanismes, sous forme de fonds, pour lutter contre les effets néfastes sur l'environnement et le cadre de vie de certaines activités en s'appuyant sur le principe du pollueur payeur. Conformément au décret portant création du FIE, tout ou partie de ces fonds doivent être absorbés par celui-ci dès sa création. Il s'agit de :

1. Fonds de désertification, qui est une subvention de l'Etat au MEEVCC pour des actions de reboisement ;
2. Fonds de Dépollution Industrielle (FODEPI) rattaché à l'Office de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) ;
3. Fonds Forestier ;
4. Fonds prévu pour la réparation des dégâts causés par les animaux sauvages ;
5. Mécanisme « Fonds d'Aménagement Forestier (FAF) » ;
6. Fonds d'Intérêt Collectif dans le secteur de la Faune ;
7. Fonds de Réhabilitation et de Fermeture de l'Environnement Minier ;
8. Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les produits chimiques prohibés.

Le FIE doit développer les plaidoyers nécessaires à l'effet d'absorber tous ces fonds ou à défaut une partie des ressources mobilisées à travers ces mécanismes.

Outre ces possibilités de captation de ressources additionnelles, d'autres opportunités existent à l'interne. En effet, l'étude sur le financement du FIE avait identifié des sources de recettes à affecter au FIE notamment dans le domaine de la fiscalité forestière et de la fiscalité environnementale (taxes et impôts découlant de l'application des principes pollueurs-payeurs et préleveurs-payeurs), la mise en place opportune et rapide d'une police de l'environnement.

Au niveau international, les conventions internationales ont mis en place des mécanismes de financement qui constituent pour le FIE, d'importantes opportunités de mobilisation de ressources financières. Dans la mesure où ces fonds existent, le FIE doit accroître ses capacités d'accès en postulant pour des financements auprès de ces mécanismes que sont (1) le Fonds pour l'Environnement Mondial, (2) le Fonds pour l'Adaptation, (3) le Fonds Vert pour le Climat, (4) le Fonds Multilatéral de Mise en Œuvre du Protocole de Montréal, (5) le Fonds d'Investissement pour le Climat, (6) le Mécanisme de Développement Propres.

Parallèlement à ces mécanismes financiers des conventions internationales, d'autres sources potentielles de financement existent et elles concernent les bailleurs de fonds bilatéraux, des bailleurs de fonds multilatéraux (*fonds stratégique sur le climat de l'Union européenne*) et des bailleurs de fonds régionaux (*fonds de développement des énergies renouvelables de l'UEMOA, le Fonds régional de développement agricole*), les ONG Internationales, les entreprises privées et les Fondations.

Etant donné que plusieurs acteurs burkinabè s'intéressent aux mêmes cibles, il apparaît indispensable de mener les actions concertées sous le leadership du FIE afin d'optimiser la stratégie de mobilisation des ressources financières.

2. Stratégie de mobilisation des ressources financières

Les fondements de la présente stratégie de mobilisation des ressources financières du FIE s'appuient sur la signature et/ou la ratification par le Burkina Faso de plusieurs textes dans le domaine de l'environnement et du développement durable. En particulier, il s'agit de :

- ✓ la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par
- ✓ Décret 93-287 RU du 20 septembre 1993 ;
- ✓ la Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par Décret 93-292 RU du 20 septembre 1993;
- ✓ la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, ratifiée par Décret n°95-569 du 29 décembre 1995;
- ✓ la Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée par Décret 98-424 du 5 octobre 1998;
- ✓ la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée par décret 2002-294 du 2 août 2002;
- ✓ le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ratifié par
- ✓ décret n°208/PRES/PM/MAECR/MECV du 25 avril 2003 ;
- ✓ la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ratifiée par décret
- ✓ n°2004-300 du 20 juillet 2004 ;
- ✓ le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements
- ✓ Climatiques, ratifié par Décret N° 2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 novembre 2004.

La ratification par le Burkina de ces différentes conventions a permis au pays de se doter d'un instrument de lutte contre le péril environnemental. Afin de parvenir à des résultats environnementaux intéressants, le FIE a besoin de ressources suffisantes d'où le besoin d'être doté d'une stratégie de mobilisation des ressources financières.

La Stratégie de mobilisation des ressources du FIE doit être une feuille de route qui décrit précisément comment les ressources seront mobilisées pour répondre aux besoins du fonds. D'une manière générale, une bonne stratégie de mobilisation des ressources implique l'analyse de l'environnement et un meilleur ciblage des efforts de mobilisation des ressources vers les potentiels partenaires.

La stratégie de mobilisation des ressources financières du FIE repose sur quatre (04) aspects que sont *(i) l'estimation des besoins de ressources financières à mobiliser, (ii) l'identification des sources potentielles de financement, (iii) le marketing des actions planifiées et (iv) le développement des partenariats solides avec les nouveaux donneurs.*

2.1 Faire l'estimation des besoins en ressources financières sur 5 ans

Il s'agit de l'analyse de la situation du FIE en matière de mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action opérationnel du PS du FIE. Le tableau 7 de la page 59 présente pour chaque année le montant des besoins en ressources financières, estimés sur la base d'une planification financière conséquente.

2.2 Identifier les sources potentielles de financement

Il s'agira pour le FIE de dresser le répertoire des mécanismes et instruments nationaux et internationaux de financement de l'environnement et du développement durable ainsi que des potentiels partenaires techniques et financiers dans le domaine de l'environnement et du changement climatique, d'analyser les programmes de financement de ces sources ainsi que leurs priorités de financement sans oublier l'analyse des processus décisionnels.

2.2.1 Les nouvelles niches nationales

Les nouvelles opportunités de niches au niveau national sont à rechercher vers les sources potentielles de pollution de l'environnement. Au titre de ces sources, l'on peut noter:

- l'introduction d'une taxe sur l'importation des pneus usagés, les matelas;
- l'application d'une taxe environnementale sur les sociétés immobilières pour la dégradation de l'environnement causée par les activités de promotion immobilière;
- l'opérationnalisation de la police environnementale

2.2.2 Les opportunités internationales

Les opportunités de ressources financières à mobiliser à l'international sont à rechercher auprès des mécanismes et fonds régionaux, internationaux. Egalement, les partenaires bilatéraux, dans le cadre des conventions cadre de protection de l'environnement sont des sources potentielles pour l'abondement des comptes de ressources du FIE.

2.3 Faire le marketing des actions planifiées dans le Plan stratégique.

Il s'agira pour le FIE de mettre en œuvre des activités de promotion des actions planifiées et de faire le choix des voies les plus efficaces pour intéresser et attirer les potentiels bailleurs de fonds. Pour cela, il faut :

- élaborer et valider le chronogramme détaillé des actions de plaidoyer auprès des donateurs ;
- définir les priorités en liaison avec la planification opérationnelle des actions ;
- présenter le plan stratégique et son plan d'action aux potentiels partenaires techniques et financiers ;
- diffuser le plan et le défendre ;
- Présenter les résultats obtenus des précédents appels à projets

2.4 Développer des partenariats solides avec les nouveaux bailleurs de fonds

Il s'agit de mener des actions visant à développer des relations partenariales avec les potentiels donateurs identifiés. Ces actions nécessiteront de :

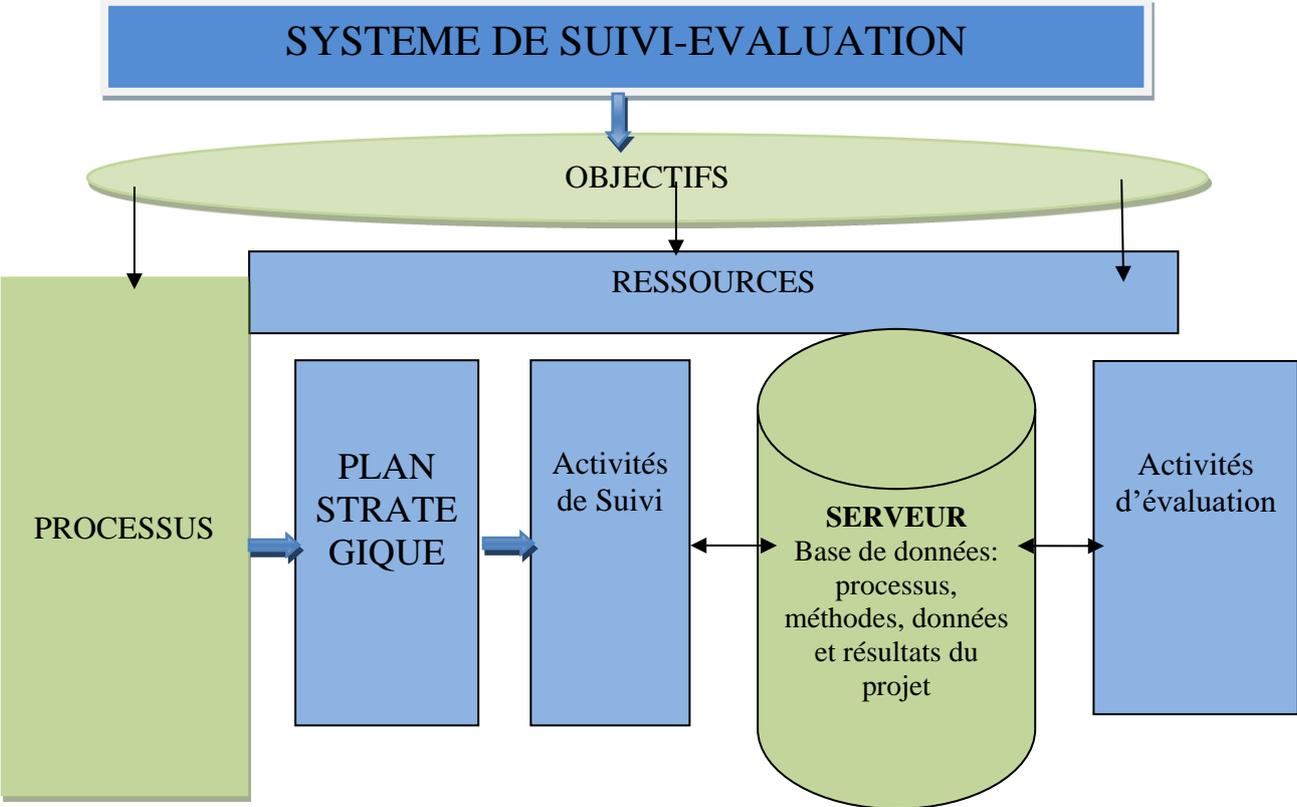
- renforcer les capacités du personnel du FIE en mobilisation des ressources ;
- préparer à l'attention des donateurs potentiels des notes conceptuelles de projets et/ou activités répertoriés dans le plan stratégique et son plan d'action opérationnel ;
- faire le suivi des demandes de financement auprès des donateurs ;
- collecter les ressources ;
- assurer la bonne gestion des ressources dans le respect des conventions signées ;
- faire de la redevabilité une action permanente ;
- commanditer des audits externes indépendants pour rassurer les partenaires financiers.

3. Conditions de succès de la stratégie de mobilisation des ressources financières

La confiance est un élément déterminant dans le processus décisionnel en matière de financement. Le FIE doit donner des gages à ce niveau à l'effet de susciter un véritable engouement autour de ses besoins de mobilisation de ressources financières. Cela exige une gouvernance de qualité car la qualité de la gouvernance est un facteur important du dispositif de mobilisation des ressources. Il faut assoir une gouvernance vertueuse et ambitieuse dont les actions aboutissent à l'adhésion non seulement des donateurs mais aussi de l'ensemble des parties prenantes pertinentes intéressées à la question environnementale et le changement climatique à travers (i) une volonté politique affichée et l'engagement du personnel, (ii) un engagement des différents acteurs et parties prenantes, (iii) le développement d'une stratégie de communication soigneusement ciblée mais agressive, (iv) l'amélioration permanente de la qualité des interventions du fonds.

ANNEXE V : SCHEMA DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Figure 3 : Le système de suivi-évaluation du FIE



Source : Etude

ANNEXE VI : EVOLUTION DES RESSOURCES FINANCIERES DU FIE DE 2016 A 2020

Tableau 8 : Evolution des ressources financières du FIE de 2016 à 2020

RECETTES	2016		2017		2018		2019		2020	CUMUL PERIODE		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévision	Prévision	Réalisation	Taux
<i>Recettes propres générées (RPG) (a)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Subventions de l'Etat (b)</i>	700000000	700000000	700000000	700000000	976977127	976977127	1447424709	1067022873	1263414744	5087816580	3444000000	67,7%
<i>Autres subventions (c)</i>	819033761	401122940	1331185731	411263980	3092100000	2400725000	1650646572	1182357481	3499079659	10392045723	4395469401	42,3%
Total des recettes de l'année	1519033761	1101122940	2031185731	1111263980	4069077127	3377702127	3098071281	2249380354	4762494403	15479862303	7839469401	50,6%
Report budgétaire (n-1)										-	-	
Total ressources disponibles (total des recettes de l'année + report budgétaire n-1)	1519033761	1101122940	2031185731	1111263980	4069077127	3377702127	3098071281	2249380354	4762494403	15479862303	7839469401	50,6%

Source : FIE, rapports financiers

ANNEXE VII : CADRE LOGIQUE DU FIE

Tableau 9 : Cadre logique

Désignation	Logique d'intervention	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification	Hypothèses/ Risques
Objectif Global : Contribuer au financement des initiatives pour la gestion rationnelle de l'environnement et pour un développement durable	Atteinte des objectifs spécifiques	Ratio de financement des initiatives de gestion environnementale	Rapport d'activités	Non mise en oeuvre du PS 2021-2025
Objectif spécifique 1 : Mobiliser des ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales	Concertation sur les ressources environnementales à mobiliser	Ratio de ressources additionnelles mobilisées	Rapport d'activités	- Absence de mobilisation des ressources financières
<i>RS 1.1: Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan national</i>	<i>Concertation sur les ressources nationales à mobiliser</i>	<i>Ratio de ressources additionnelles mobilisées au plan national</i>	<i>Rapport d'activités</i>	- Absence de mobilisation des ressources financières -
RI1.1.1 : Les fonds nationaux sont fédérés et mis à disposition du FIE pour le financement de l'environnement	Identification et concertation pour fédérer les fonds nationaux	Pourcentage de fonds nationaux fédérés	Rapport d'activités	- Idem
RI1.1.2 : Les niches de mobilisation des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées (importation de produits non biodégradables, etc...)	Concertation pour s'accorder sur les niches de ressources additionnelles	Pourcentage de niches de ressources additionnelles identifiées et mobilisées	Rapport d'activités	- Idem
RI1.1.3 : La RSE (banques, téléphonie, etc.) pourvoit au financement effectif des initiatives dans le domaine de l'environnement	Concertation avec le patronat et la CCIBF sur l'effectivité de la RSE	Ratio de financement RSE dans le domaine	Rapport d'activités	- Idem
<i>RS 1.2 : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan international</i>	<i>Concertation sur les ressources internationales à mobiliser</i>	<i>Ratio de ressources additionnelles mobilisées au plan international</i>	<i>Rapport d'activités</i>	- Absence de mobilisation des ressources financières
RI1.2.1 : Le panier de financement des PTF du FIE est accru	Elargissement du panier de financement des PTF	Taux d'accroissement des financements des PTF	Rapport qualité	-

Désignation	Logique d'intervention	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification	Hypothèses/ Risques
RI1.2.2 : L'accès aux ressources du Fonds Vert pour le Climat est effectif	Démarche d'accréditation au FVC	Pourcentage des ressources du FVC par rapport au budget du FIE	Rapport qualité	-
				-
Objectif spécifique 2 : Améliorer la gouvernance du FIE	Concertation interne et atelier de partage avec les partenaires sur l'amélioration de la gouvernance	Taux de satisfaction des usagers	Rapport qualité	- Instabilité institutionnelle Non adéquation des compétences du personnel avec l'exigence des postes
<i>RS 2.1 : Le FIE améliore ses procédures de gestion</i>	<i>Atelier sur l'amélioration des procédures de gestion</i>	<i>Qualité de la gouvernance du FIE</i>	<i>Rapport d'enquête</i>	- <i>Démission/ Instabilité du personnel</i>
RI2.1.1 : Les procédures de gestion du FIE sont améliorées	Réforme structurelle des procédures de gestion	Pourcentage de procédures revues ou développées	Rapport qualité	- Commandite d'un audit - Manuel de procédure
RI2.1.2 : Les outils de gestion des projets sont accessibles	Evaluation et réforme structurelles des outils de gestion	Niveau de maîtrise des outils de gestion des projets	Rapport qualité	-
RI2.1.3 : Le manuel de gestion fiduciaire du FIE est harmonisé pour tous les PTF	Schéma d'harmonisation de la gestion fiduciaire	Manuel harmonisé disponible	Rapport du manuel	-
RI2.1.3 : Le genre est pris en compte dans la gouvernance du FIE	Audit et analyse préalable du genre	Ratio de financement des initiatives genre		-
<i>RS 2.2 : Le système de gestion de l'information et la redevabilité sont améliorés</i>	<i>Mise en œuvre du plan de communication</i>	<i>Taux de satisfaction des usagers</i>	<i>Rapport qualité</i>	- Plan de communication disponible
RI2.2.1 : Le système de gestion de l'information du FIE est optimisé	Etude prospective de l'architecture informatique	Taux de satisfaction des usagers	Rapport qualité	-
RI2.2.2 : Le mécanisme de redevabilité du FIE est opérationnel	Conception des règles de redevabilité	Taux de satisfaction des usagers	Rapport qualité	-
RI2.2.3 : La visibilité du FIE est accrue	Stratégie de communication	Taux de satisfaction des usagers	Rapport qualité	-
				-
<i>RS 2.3 : Les capacités du FIE sont renforcées</i>	<i>Audit organisationnel, institutionnel et d'analyse des postes</i>	<i>Taux de satisfaction des usagers</i>	<i>Rapport qualité</i>	- Application non conforme des textes juridiques du FIE
RI.2.3.1 : Les textes de base du FIE sont actualisés et adoptés	Tri et relecture des textes	Ratio des textes actualisés	Rapport d'activité	-

Désignation	Logique d'intervention	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification	Hypothèses/ Risques
RI.2.3.2 : Les capacités du personnel du FIE sont renforcées (utilisation des logiciels, suivi-évaluation, culture d'entreprise, culture de résultats, etc.)	Audit et analyse des postes	Taux de satisfaction des usagers	Rapport qualité	-
RI2.3.3 : La couverture du FIE sur l'ensemble du territoire est effective	Etude d'extension dans toutes les régions	Ratio de couverture du territoire	Rapport d'activité	-
RI2.3.4 : Le FIE dispose d'un Siège opérationnel	Concours architecturale écologique et DAO	Un siège disponible	Procès verbal de réception de l'ouvrage	- Absence de mobilisation des ressources financières
L'objectif spécifique 3 (OS 3) : Appuyer la promotion d'une économie verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales	Etat des lieux des secteurs genre de l'économie verte, ainsi que les normes environnementales et sociales à appuyer	Pourcentage de projet genre et normes environnementales et sociales appuyé	Rapport d'activité	- Absence de mobilisation des ressources financières - Régulations budgétaires
<i>RS 3.1 : L'économie verte est promue dans un contexte de prise en compte du genre</i>	<i>Point des secteurs de l'économie verte tenant compte du genre à faire</i>	<i>Ratio genre de projet économie verte et CC</i>	<i>Rapport d'activité</i>	-
RI3.1.1 : Les filières environnementales sont promues	Préciser les filières environnementales à promouvoir	Ratio de projets des filières environnementales promues	Rapport d'activité	-
RI3.1.2 : Le financement des projets tenant compte du genre est accru	Sélection des projets tenant compte du genre	Pourcentage de projet tenant compte du genre	Rapport d'activité	-
				-
RS 3.2 : L'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales sont promues	Concevoir des curricula de l'éducation environnementale	Ratio de financement alloué à l'éducation environnementale la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales	Rapport d'activité	- Absence de mobilisation des ressources financières - Régulations budgétaires
RI3.2.1 : L'éducation et les évaluations environnementales et sociales (E/EE&S) sont instituées et promues	Prise de mesure pour institutionnaliser l'E/EE&S	Ratio de financement alloué à l'éducation et évaluation environnementale	Rapport d'activité	
RI3.2.2 : Le cadre de gestion environnementale et social (CGE&S) est opérationnel	Etude de définition du cadre de gestion environnementale et social (CGE&S)	Taux de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale	Rapport d'activité	

Désignation	Logique d'intervention	Indicateur objectivement vérifiable	Source de vérification	Hypothèses/ Risques
Objectif spécifique 4 (OS 4) : Financer des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques	Ouvrir les guichets aux projets à fort impact sur les effets du CC	Pourcentage de projets financés du secteur des CC	Rapport d'activité	- Absence de mobilisation des ressources financières - Régulations budgétaires
<i>RS 4.1 : Les initiatives pour le financement des projets à fort impact sur le changement climatique sont développées</i>	<i>Susciter les projets à fort impact sur le changement climatique</i>	<i>Pourcentage des initiatives sur le CC&DD financé</i>	<i>Rapport d'activité</i>	
RI4.1.1 : Les projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques sont financés	Appel à proposition et sélection des meilleurs projets d'atténuation	Pourcentage (%) de projets d'atténuation financé	Rapport d'activité	
RI4.1.2 : Les projets structurants sont identifiés et financés	Appel à projets structurants du secteur de l'E/DD	Ratio de projets structurants appuyés	Rapport d'activité	
			Rapport d'activité	
<i>RS4.2 : Les initiatives de projets novateurs sont financées</i>	<i>Susciter les initiatives novatrices dans le secteur de l'environnement</i>	<i>Ratio de projets novateurs financés</i>	<i>Rapport d'activité</i>	- Absence de mobilisation des ressources financières
RI4.2.1 : Les institutions de recherches (privées, publiques) renforcent leur partenariat avec le FIE	Approcher les institutions de recherche en vue de partenariats stratégiques	Pourcentage (%) de projets des institutions de recherches appuyés	Rapport d'activité	- Non-participation des acteurs
RI4.2.2 : Les start-up du domaine de l'environnement sont soutenues	Susciter et financer les meilleures start-up de l'E/DD	Ratio de projets start-ups de l'environnement soutenus	Rapport d'activité	

ANNEXE VIII : MATRICE DU CADRE DE PERFORMANCE GLOBALE

Tableau 10 : Matrice de performance globale du plan d'action du FIE

Résultats intermédiaires	Actions	Indicateurs d'Actions	Situation de référence des cibles (Année)	Indicateurs de performance											
				Evolutions des cibles											
				2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL CUMULE	
Axe stratégique 1 : Mobilisation effective des ressources additionnelles pour le financement des initiatives															
RS 1.1: Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan national															
RI1.1.1 : Les fonds nationaux sont fédérés et mis à disposition du FIE pour le financement de l'environnement	A1.1.1.1 : Création d'un répertoire des fonds nationaux dédiés à l'environnement	IA 1.1.1.1 : Disponibilité d'un repertoire des fonds nationaux		100%						1 000					1 000
	A1.1.1.2 : Développement d'un plaidoyer pour la mobilisation des fonds nationaux dédiés à l'environnement	IA 1.1.1.2 : Montant des ressources additionnelles mobilisées (Fonctionnalité des guichets)		50 000	70 000	90 000	110 000	130 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
	A1.1.1.3 : Mobilisation des financements en faveur de l'E/DD	IA1.1.1.3 : Montant annuel des financements acquis		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
RI1.1.2: Les niches de mobilisation des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées (importation de produits non biodégradables, etc...)	A1.1.2.1 : Appui à la vulgarisation de l'application des textes de mise en œuvre du protocole de NAGOYA (APA)	IA1.1.2.1 : Nombre d'ateliers régionaux de vulgarisation des textes financés par le FIE		7	6					7 000	6 000				13 000
	A1.1.2.2 : Contribution à la mobilisation des ressources liées à la fiscalité verte	IA1.1.2.2 : Montant des ressources mobilisées en lien avec la fiscalité verte		100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	7 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	47 000
	A1.1.2.3 : Opérationnalisation du compte relatif à la police environnementale	IA1.1.2.3 : Montant des ressources mobilisées par la police environnementale		100 000	250 000	300 000	500 000	1 000 000	80 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	160 000
	A1.1.2.4 : Mobilisation des ressources en lien avec les	IA1.1.2.4 : Montant des ressources mobilisées				150 000	200 000	600 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000

	taxes sur les biens usagés importés	en lien avec les taxes sur les biens usagés importés													
	A1.1.2.5 : Renforcement du cadre juridique pour la promotion de l'économie verte (A transférer à DRMF)	IA1.1.2.5: Nombre de textes relus pour la finalisation du cadre juridique et réglementaire		3	5	5	7	7	9 000	9 000	12 000	12 000	15 000	57 000	
	A1.1.2.6: Appui au renforcement du cadre politique pour la mise en œuvre des interventions en matière d'Economie Verte	IA1.1.2.6: Nombre des textes renforçant la mise en œuvre des interventions en matière d'EVCC		5	5	6	7	7	9 000	9 000	12 000	12 000	15 000	57 000	
RI1.1.3 : La RSE (banques, téléphonie, etc.) pourvoit au financement effectif des initiatives dans le domaine de l'environnement	A1.1.3.1 : Développement du plaidoyer auprès du secteur privé (banques, mines, société de téléphonie mobile, etc.) pour l'application effective de la RSE	IA1.1.3.1 : Nombre de plaidoyers auprès du secteur privé (banques, mines, société de téléphonie mobile, etc.) pour l'application effective de la RSE		10	10	10	10	10	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	
	A1.1.3.2 : Mobilisation des ressources pour le financement des projets RSE	IA1.1.3.2 : Montant de ressources affectées aux projets RSE		10 000	30 000	50 000	70 000	100 000	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000	100 000	
RS 1.2 : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan international															
RI1.2.1 : Le panier de financement des PTF du FIE est accru	A1.2.1.1 : Renforcement de la collaboration avec les partenaires financiers existants	IA1.2.1.1 : Nombre de conventions existants renouvelées		2	0	1	2	2	2 000	3 000	3 000	4 000	4 000	16 000	
	A1.2.1.2 : Augmentation du nombre de partenaires financiers (Accéder aux autres ressources des financements verts)	IA1.2.1.2 : Nombre de nouvelles conventions signées		1	2	2	3	3	30 000	30 000	30 000	40 000	40 000	170 000	
	A1.2.1.3 : Participation aux rencontres internationales sur les financements de l'environnement	IA1.2.1.3 : Nombre de participations aux rencontres sur les financements de l'environnement		5	5	5	5	5	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000	
RI1.2.2 : L'accès aux ressources du	A1.2.2.1 : Poursuite du processus d'accréditation	IA1.2.2.1 : Accréditation du FIE au FVC		100%					50 000					50 000	

Fonds Vert pour le Climat est effectif	au Fonds Vert pour le Climat													
	A1.2.2.2 : Mobilisation des ressources du Fonds Vert pour le Climat	IA1.2.2.2 : Montant des ressources mobilisées du Fonds Vert pour le Climat		3000000	4000000	5000000	7500000	10000000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
TOTAL RS1									319 000	216 000	221 000	237 000	248 000	1 241 000
Axe 2 : Amélioration de la gouvernance du FIE														
RS 2.1 : Le FIE améliore ses procédures de gestion														
RI2.1.1 : Les procédures de gestion du FIE sont améliorées	A2.1.1.1 : Relecture des manuels des procédures de gestion du FIE	IA2.1.1.1 : Nombre de manuels relus		100%					20 000					20 000
	A2.1.1.2 : Implémentation du système de management de la qualité ISO 9001 au sein du FIE	IA2.1.1.2 : Niveau d'implémentation de la norme de management de qualité ISO 9001		25%	50%	75%	100%	PM	50 000	30 000	25 000	25 000	15 000	145 000
RI2.1.2 : Les outils de gestion des projets sont accessibles	A 2.1.2.1 : Relecture des manuels et canevas de décaissement du FIE	IA 2.1.2.1 : Nombre de manuels et canevas relus		100%					20 000					20 000
	A2.1.2.2 : Elaboration d'un manuel de gestion fiduciaire harmonisé pour tous les PTF	IA 2.1.2.2 : Disponibilité du manuel de gestion fiduciaire		100%					10 000					10 000
RI2.1.3 : Le genre est pris en compte dans la gouvernance du FIE	A2.1.3.1 : Mise en œuvre du plan d'actions de la politique genre du FIE	IA 2.1.3.1 : Niveau de mise en œuvre du plan d'actions de la politique genre		20%	40%	60%	90%	100%	334 700	PM	PM	PM	PM	334 700
RI2.1.4 : La mutuelle du FIE est dynamisée	A2.1.4.1 : Appui à la mise en œuvre des activités de la mutuelle du FIE	IA2.1.4.1 : Montant annuel accordé à la mutuelle	3 000	13%	31%	71%	74%	100%	5 000	7 000	8 000	9 000	10 000	39 000
RS 2.2 : Le système de gestion de l'information et la redevabilité sont améliorés														
RI2.2.1 : Le système de gestion de l'information du FIE est optimisé	A2.2.1.1 : Réalisation d'un réseautage informatique sur tout le dispositif FIE	IA2.2.1.1 : Taux de couverture du réseau informatique sur tout le dispositif FIE		50%	75%	90%	100%		25 000	12 500	7 500	5 000		50 000
	A2.2.1.2 : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information du FIE	IA2.2.1.2 : Taux de mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information du FIE		20%	40%	60%	80%	100%	50 000	120 000	50 000	50 000	50 000	220 000

RI2.2.2 : Le mécanisme de redevabilité du FIE est opérationnel	A2.2.2.1 : Dynamisation du dispositif de suivi des projets	IA2.2.2.1 : Proportion des projets exécutés dans les délais		75%	90%	100%	100%	100%	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
	A2.2.2.2 : Opérationnalisation des comités de pilotage interne du FIE	IA2.2.2.2 : Taux de réalisation des rencontres statutaires		100%	100%	100%	100%	100%	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
	A2.2.2.3 : Accompagnement des promoteurs dans la production des rapports techniques et financiers	IA2.2.2.3 : Proportion de rapports techniques et financiers des promoteurs validés au premier contrôle		60%	70%	80%	90%	100%	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	150 000
	A2.2.2.4 : Elaboration des outils et rapport de gestion	IA2.2.2.4 : Disponibilité des outils et rapports de gestion		100%	100%	100%	100%	100%	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
	A2.2.2.5 : Production et transmission dans les délais des rapports aux partenaires	IA2.2.2.5 : Proportion de rapports produits et transmis dans les délais aux partenaires		100%	100%	100%	100%	100%	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	70 000
RI2.2.3 : La visibilité du FIE est accrue	A2.2.3.1 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication au profit du FIE	IA2.2.3.1 : Taux de mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de communication		25%	40%	60%	75%	100%	PM	PM	PM	PM	PM	0
RS 2.3 : Les capacités du FIE sont renforcées														
RI.2.3.1 : Les textes de base du FIE sont actualisés et adoptés	A2.3.1.1 : Relecture et adoption des textes de base du FIE pour prendre en compte les insuffisances	IA2.3.1.1 : Disponibilité des textes de base relus et adoptés		60%	100%				45 000	30 000				75 000
RI.2.3.2 : Les capacités du personnel du FIE sont renforcées (utilisation des logiciels, suivi-évaluation, culture d'entreprise, culture de résultats, etc.)	A2.3.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités	IA2.3.2.1 : Taux de mise en œuvre du plan de renforcement des capacités		20%	40%	60%	80%	100%	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
RI2.3.3 : La couverture du FIE sur l'ensemble du territoire est effective	A2.3.3.1 : Opérationnalisation des Antennes régionales du Centre, Est et Sahel	IA2.3.3.1 : Fonctionnalité des Antennes régionales		20%	40%	60%	80%	100%	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000

RI2.3.4 : Le FIE dispose d'un Siège opérationnel	A2.3.4.1 : Construction d'un siège fonctionnel pour le FIE	IA2.3.4.1 : Un siège construit et fonctionnel							100%						1 500 000	1 500 000
TOTAL RS 2										1 034 700	679 500	570 500	469 000	1 955 000	4 708 700	
Axe 3 : Promotion d'une économie verte prenant en compte le genre et les normes environnementales et sociales																
RS 3.1 : L'économie verte est promue dans un contexte de prise en compte du genre																
RI3.1.1 : Les filières environnementales sont promues	A3.1.1.1 : Croissance du financement des chaînes de valeur environnementale	IA3.1.1.1 : Proportion de ressources supplémentaires dédiées aux chaînes de valeur environnementale	644 805	0,50%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%		648 029	654 510	664 327	677 614	694 554	3 339 035	
	A3.1.1.2 : Contribution à l'optimisation des filières forestières et fauniques	A3.1.1.2a : Superficies des forêts classées sous aménagement (en %)	9 forêts 96700 (ha) (187 872 215 FCFA)	9 forêts	10 forêts	11 forêts	12 forêts	13 forêts		188 812	190 700	193 560	197 431	202 367	972 870	
		A3.1.1.2b : Superficies des aires de protection faunique sous aménagement	0	9 forêts	10 forêts	11 forêts	12 forêts	13 forêts		188 812	190 700	193 560	197 431	202 367	972 870	
	A3.1.1.3 : Contribution à l'améliorer de la protection des ressources forestières et fauniques	IA 3.1.1.3a : Nombre d'aires classées immatriculées	106994921 (ha)	4	4	4	5	5		-	-	-	-	-	0	
		IA3.1.1.3b : Nombre d'aires classées apurées		PM						20 000	20 000	25 000	30 000	25 000	120 000	
	A3.1.1.4 : Appui à l'optimisation de la gestion des déchets solides	IA3.1.1.4 : Nombre de communes urbaines disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides		6	2	2	2	2		151 650	80 000	80 000	80 000	80 000	471 650	
	A3.1.1.5 : Diffusion de l'information en matière d'E/DD	IA3.1.1.5 : Nombre de sessions de mise à jour des indicateurs de l'ONDD financées		2	2	2	2	2		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	
RI3.1.2 : Le financement des projets tenant compte du genre est accru	A 3.1.2.1 : Augmentation de la proportion des projets financés prenant en compte le genre	IA 3.1.2.1 : Montant des financements des projets axés sur le genre	644 805	0,50%	1%	1,50%	2%	2,50%		648 029	654 510	664 327	677 614	694 554	3 339 035	
	A3.1.2.2 : Développement de l'écologie urbaine en prenant en compte le genre	A3.1.2.2 : Nombre de communes urbaines disposant d'au moins un espace vert aménagé	20000000 (2018)	2	2	2	2	2		40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000	

RS 3.2 : L'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales sont promues														
RI3.2.1 : L'éducation et les évaluations environnementales et sociales sont instituées et promues	A 3.2.1.1 : Réalisation des évaluations environnementales et sociales pour l'ensemble des projets	IA3.2.1.1 : Pourcentage de projets ayant fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales	0	100%	100%	100%	100%	100%	25 000	50 000	75 000	100 000	150 000	400 000
	A3.2.1.2 : Contribution à la Promotion de l'éducation environnementale	IA3.2.1.2 : Nombre de cadres de promotion de l'EEDD fonctionnels financés	60 000 000	2	5	10	15	20	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	37 500
	A3.2.1.3 : Contribution à la mitigation des risques environnementaux	IA3.2.1.3a : Nombre de meilleures pratiques environnementales promues		13	15	20	26	30	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
		IA3.2.1.3b : Nombre de plans de réhabilitation de sites miniers validés		PM	PM	PM	PM	PM						0
	A3.2.1.4 : Contribution au suivi de la mise en œuvre des PGES	IA3.2.1.4 : Nombre de PGES suivi		PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM
RI3.2.2 : Le cadre de gestion environnementale et sociale est opérationnel	A 3.2.2.1 : Mise en œuvre le système de gestion environnementale et sociale	IA3.2.2.1 : Proportion de projets dont les plans de gestion environnementale et sociale sont exécutés		50%	75%	90%	100%	100%	25 000	40 000	50 000	60 000	70 000	245 000
	A3.2.2.2 : Appui à la Gestion durable des écosystèmes agro-forestiers	IA3.2.2.2 : Superficie totale des terres dégradées dans les écosystèmes agro-forestiers récupérée (ha)	2500 ha (2019) 734725100,25 (2019)	2 513	2 538	2 576	2 627	2 693	738 399	745 783	756 969	772 109	791 412	3 804 671
	A3.2.2.3 : Appui au renforcement des contrôles environnementaux	IA3.2.2.3 : Montant des financements alloués pour l'inspection des normes environnementales		20 000	20 000	25 000	30 000	25 000	20 000	20 000	25 000	30 000	25 000	120 000
	A3.2.2.4 : Appui au renforcement de la sûreté, de la sécurité radiologique et nucléaire	IA3.2.2.4 : Montant des financements alloués au Renforcement de la sûreté, de la sécurité radiologique et nucléaire		20 000	20 000	25 000	30 000	25 000	20 000	20 000	25 000	30 000	25 000	120 000
TOTAL RS3									2 746 231	2 738 702	2 825 245	2 924 700	3 032 754	14 267 631

Axe 4 : Financement des projets à fort impact sur les effets néfastes des changements climatiques

RS 4.1 : Les initiatives pour le financement des projets à fort impact sur le changement climatique sont développées

RI4.1.1 : Les projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques sont financés	A 4.1.1.1 : Augmentation de la part de financement des projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques	IA4.1.1.1 : Proportion de ressources supplémentaires dédiées au financement des projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques	395 755	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	405 752	425 747	455 739	495 729	545 716	2 328 684
	A4.1.1.2 : Contribution à la reforestation et au reboisement	IA4.1.1.2 : Taux moyen de survie des plants mis en terre après une saison sèche	hectare 197513238,25	50%	70%	80%	90%	100%	198 501	200 486	203 493	207 563	212 752	1 022 795
RI4.1.2 : Les projets structurants sont identifiés et financés	A4.1.2.1 : Financement des projets structurants	IA4.1.2.1 : Nombre de projets structurants financés		2	3	4	5	6	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	2 000 000
	A4.1.2.2 : Appui au développement de technologies propres et sobres en carbone	IA4.1.2.2 : Proportion des ressources allouées au développement des technologies propres (%)	9 910	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	9 960	10 059	10 210	10 414	10 675	51 318
RS4.2 : Les initiatives de projets novateurs sont financées														
RI4.2.1 : Les institutions de recherches (privées, publiques) renforcent leur partenariat avec le FIE	A4.2.1.1 : Accroissement de la part des financements alloués aux projets des institutions de recherche	IA4.2.1.1 : Proportion de ressources supplémentaires allouées aux projets issus des institutions de recherche	35 000	5%	5%	5%	10%	10%	36 750	38 588	40 517	42 543	44 670	203 067
RI4.2.2 : Les start-up du domaine de l'environnement sont soutenues	A4.2.2.1 : Financement des meilleures start-up du domaine de l'environnement	IA.4.2.2.1 : Nombre de projets start-up en E/DD soutenu		1	2	3	4	5	15 000	30 000	45 000	60 000	75 000	225 000
TOTAL RS4									865 963	1 004 880	1 154 959	1 316 249	1 488 812	5 830 863
TOTAL GENERAL									4 965 894	4 639 081	4 771 704	4 946 948	6 724 567	26 048 194

ANNEXE IX : CADRE DES INDICATEURS D' ACTIONS

Tableau 11 : Cadre des indicateurs d'actions

Résultats intermédiaires	Actions	Indicateurs d'Actions	Cibles	Sources des données	Méthode de collecte	Fréquence de collecte	
RS 1.1: Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan national							
RI1.1.1 : Les fonds nationaux sont fédérés et mis à disposition du FIE pour le financement de l'environnement	A1.1.1.1 : Création d'un répertoire des fonds nationaux dédiés à l'environnement	IA 1.1.1.1 : Un répertoire des fonds nationaux est disponible	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel	
	A1.1.1.2 : Développement d'un plaidoyer pour la mobilisation des fonds nationaux dédiés à l'environnement	IA 1.1.1.2 : Montant des ressources additionnelles mobilisées	20%	Rapport financier	Revue documentaire, Collecte de données comptables	annuel	
	A1.1.1.3 : Mobilisation des financements en faveur de l'E/DD	<i>IA1.1.1.3 : Montant annuel des financements acquis sur d'autres ressources liées à des AME</i>			Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
RI1.2: Les niches de mobilisation des ressources additionnelles sont identifiées et mobilisées (importation de produits non biodégradables, etc...)	A1.1.2.1 : Appui à la vulgarisation de l'application des textes de mise en œuvre du protocole de NAGOYA (APA)	IA1.1.2.1 : Nombre de plaidoyer pour l'adoption du décret portant mise en œuvre du protocole de NAGOYA (APA)	7	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel	
	A1.1.2.2 : Contribution à la mobilisation des ressources liées à la fiscalité verte	IA1.1.2.2 : Proportion de ressources mobilisées par la fiscalité verte	6%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel	
	A1.1.2.3 : Opérationnalisation du compte relatif à la police environnementale	IA1.1.2.3 : Proportion de ressources mobilisées par la police environnementale	0,00%		Rapport annuel	Revue documentaire, Collecte de données comptables	annuel
	A1.1.2.4 : Mobilisation des ressources en lien avec les taxes sur les biens usagés importés	IA1.1.2.4 : Proportion de ressources mobilisées par la captation des taxes sur les matériels usagés importés			Rapport annuel	Revue documentaire, Collecte de données comptables	annuel
RI1.3 : La RSE (banques, téléphonie, etc.) pourvoit au financement effectif des initiatives dans le domaine de l'environnement	A1.1.3.1 : Développement du plaidoyer auprès du secteur privé (banques, mines, société de téléphonie mobile, etc.) pour l'application effective de la RSE	IA1.1.3.1 : Nombre de plaidoyer auprès du secteur privé (banques, mines, société de téléphonie mobile, etc.) pour l'application effective de la RSE	0,33%	Rapport annuel	Compte rendus, PV de réunion, rapport annuel	annuel	
	A1.1.3.2 : Mobilisation des ressources pour le financement des projets RSE	IA1.1.3.2 : Ratio des projets RSE mis en œuvre	PM	Rapport annuel	enquête, entretiens individuels		
RS 1.2 : Les ressources additionnelles pour le financement des initiatives environnementales sont mobilisées au plan international							
	A1.2.1.1 : Renforcement de la collaboration avec les partenaires financiers existants	IA1.2.1.1 : Nombre de conventions existantes renouvelées	1	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel	

Résultats intermédiaires	Actions	Indicateurs d'Actions	Cibles	Sources des données	Méthode de collecte	Fréquence de collecte
RI1.2.1 : Le panier de financement des PTF du FIE est accru	A1.2.1.2 : Augmentation du nombre de partenaires financiers (Accéder aux autres ressources des financements verts)	IA1.2.1.2 : Nombre de nouvelles conventions signées	5	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A1.2.1.3 : Participation aux rencontres internationales sur les financements de l'environnement	IA1.2.1.3 : Nombre de participations aux rencontres sur les financements de l'environnement	5	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RI1.2.2 : L'accès aux ressources du Fonds Vert pour le Climat est effectif	A1.2.2.1 : Poursuite du processus d'accréditation au Fonds Vert pour le Climat	IA1.2.2.1 : Accréditation du FIE au FVC	2 000 000	Rapport d'activités	Revue documentaire, convention d'accréditation au FVC	annuel
	A1.2.2.2 : Mobilisation des ressources du Fonds Vert pour le Climat	IA1.2.2.2 : Montant des ressources mobilisées du Fonds Vert pour le Climat	5 000 000	Rapport d'activités	Revue documentaire, convention de subvention au FVC	annuel
RS 2.1 : Le FIE améliore sa gouvernance par une meilleure réponse aux attentes des partenaires (bénéficiaires et bailleur de fonds)						
RI2.1.1 : Les procédures de gestion du FIE sont améliorées	A2.1.1.1 : Relecture des manuels des procédures de gestion du FIE	IA2.1.1.1 : Nombre de manuels relus	75%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A2.1.1.2 : Implémentation du système de management de la qualité ISO 9001 au sein du FIE	IA2.1.1.2 : Niveau d'implémentation de la norme de management de qualité ISO 9001	25%	Rapport qualité	Revue documentaire, document de certification SMQ	annuel
RI2.1.2 : Les outils de gestion des projets sont accessibles	A 2.1.2.1 : Relecture des manuels et canevas de décaissement du FIE	IA 2.1.2.1 : Nombre de manuels et canevas relus	0	Rapport d'enquête	enquête	annuel
RI2.1.3 : Le manuel de gestion fiduciaire du FIE est harmonisé pour tous les PTF	A2.1.2.2 : Elaboration d'un manuel de gestion fiduciaire harmonisé pour tous les PTF	IA 2.1.2.2 : Disponibilité du manuel de gestion fiduciaire	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire, sondage, entretiens individuels	annuel
RI2.1.3 : Le genre est pris en compte dans la gouvernance du FIE	A2.1.3.1 : Mise en œuvre du plan d'actions de la politique genre du FIE	IA 2.1.3.1 : Niveau de mise en œuvre du plan d'actions de la politique genre	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RS 2.2 : Le système de gestion de l'information et la redevabilité sont améliorés						
RI2.2.1 : Le système de gestion de l'information du FIE est optimisé	A2.2.1.1 : Réalisation d'un réseautage informatique sur tout le dispositif du FIE	IA2.2.1.1 : Taux de couverture du réseau informatique sur tout le dispositif du FIE	50%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A2.2.1.2 : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information du FIE	IA2.2.1.2 : Taux de mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information du FIE	25%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel

Résultats intermédiaires	Actions	Indicateurs d'Actions	Cibles	Sources des données	Méthode de collecte	Fréquence de collecte
RI2.2.2 : Le mécanisme de redevabilité du FIE est opérationnel	A2.2.2.1 : Dynamisation du dispositif de suivi des projets	IA2.2.2.1 : Proportion des projets exécutés dans les délais	40%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A2.2.2.2 : Opérationnalisation des comités de pilotage interne du FIE	IA2.2.2.2 : Taux de réalisation des rencontres statutaires	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A2.2.2.3 : Accompagnement des promoteurs dans la production des rapports techniques et financiers	IA2.2.2.3 : Proportion de rapports techniques et financiers des promoteurs validés au premier contrôle	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A2.2.2.4 : Elaboration des outils et rapport de gestion	IA2.2.2.4 : Disponibilité des outils et rapports de gestion	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A2.2.2.5 : Production et transmission dans les délais des rapports aux partenaires	IA2.2.2.5 : Proportion de rapports produits et transmis dans les délais aux partenaires	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RI2.2.3 : La visibilité du FIE est accrue	A2.2.3.1 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication au profit du FIE	IA2.2.3.1 : Taux de mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie de communication	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RS 2.3 : Les capacités du FIE sont renforcées						
RI.2.3.1 : Les textes de base du FIE sont actualisés et adoptés	A2.3.1.1 : Relecture et adoption des textes de base du FIE pour prendre en compte les insuffisances	IA2.3.1.1 : Disponibilité des textes de base relus et adoptés	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RI.2.3.2 : Les capacités du personnel du FIE sont renforcées (utilisation des logiciels, suivi-évaluation, culture d'entreprise, culture de résultats, etc.)	A2.3.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités	IA2.3.2.1 : Taux de mise en œuvre du plan de renforcement des capacités	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RI2.3.3 : La couverture du FIE sur l'ensemble du territoire est effective	A2.3.3.1 : Opérationnalisation des Antennes régionales du Centre, Est et Sahel	IA2.3.3.1: Fonctionnalité des Antennes régionales	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RI2.3.4 : Le FIE dispose d'un Siège opérationnel	A2.3.4.1 : Construction d'un siège fonctionnel pour le FIE	IA2.3.4.1 : Un siège construit et fonctionnel	100%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RS 3.1 : L'économie verte est promue dans un contexte de prise en compte du genre						
RI3.1.1 : Les filières environnementales sont promues	A3.1.1.1 : Accroissement du financement des chaînes de valeur environnementale	IA3.1.1.1 : Proportion de ressources supplémentaires dédiées aux chaînes de valeur environnementale	100%	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A3.1.1.2 : Contribution à l'optimisation des filières forestières et fauniques	A3.1.1.2a : Superficies des forêts classées sous aménagement (en %)	60%	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel

Résultats intermédiaires	Actions	Indicateurs d'Actions	Cibles	Sources des données	Méthode de collecte	Fréquence de collecte
		A3.1.1.2b : Superficies des aires de protection faunique sous aménagement	5%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A3.1.1.3 : Contribution à l'améliorer de la protection des ressources forestières et fauniques	IA 3.1.1.3a : Nombre d'aires classées immatriculées	10%	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
		IA3.1.1.3b : Nombre d'aires classées apurées	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A3.1.1.4 : Appui à l'optimisation de la gestion des déchets solides	IA3.1.1.4 : Nombre de communes urbaines disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A3.1.1.5 : Diffusion de l'information en matière d'E/DD	IA3.1.1.5 : Nombre de sessions de mise à jour des indicateurs de l'ONDD financées	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
RI3.1.2 : Le financement des projets tenant compte du genre est accru	A 3.1.2.1 : Augmentation de la proportion des projets financés prenant en compte le genre	IA 3.1.2.1 : Montant des financements des projets axés sur le genre	15%	Rapport d'activités	Revue documentaire, Collecte données comptables	annuel
	A3.1.2.2 : Développement de l'écologie urbaine en prenant en compte le genre	A3.1.2.2 : Nombre de communes urbaines disposant d'au moins un espace vert aménagé	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
RS 3.2 : L'éducation environnementale, la mesure des résultats et des normes environnementales et sociales sont promues						
RI3.2.1 : L'éducation et les évaluations environnementales et sociales sont instituées et promues	A 3.2.1.1 : Réalisation des évaluations environnementales et sociales pour l'ensemble des projets	IA3.2.1.1 : Pourcentage de projets ayant fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales	30%	Rapport d'activités, Audits environnemental	Revue documentaire	annuel
	A3.2.1.2 : Contribution à la Promotion de l'éducation environnementale	IA3.2.1.2 : Nombre de cadres de promotion de l'EEDD fonctionnels financés	2	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A3.2.1.3 : Contribution à la mitigation des risques environnementaux	IA3.2.1.3a : Nombre de meilleures pratiques environnementales promues	10%	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
		IA3.2.1.3b : Nombre de plans de réhabilitation de sites miniers validés	13	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A3.2.1.4 : Contribution au suivi de la mise en œuvre des PGES	IA3.2.1.4 : Nombre de PGES suivi	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A 3.2.2.1 : Mise en œuvre le système de gestion environnementale et sociale	IA3.2.2.1 : Proportion de projets dont les plans de gestion environnementale et sociale sont exécutés	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel

Résultats intermédiaires	Actions	Indicateurs d'Actions	Cibles	Sources des données	Méthode de collecte	Fréquence de collecte
RI3.2.2 : Le cadre de gestion environnementale et social est opérationnel	A3.2.2.2 : Appui à la Gestion durable des écosystèmes agro- forestiers	IA3.2.2.2 : Superficie totale des terres dégradées dans les écosystèmes agro-forestiers recupérée (ha)	40%	Rapport d'activité	Revue documentaire	annuel
	A3.2.2.3 : Appui au renforcement des contrôles environnementaux	IA3.2.2.3 : Montant des financements alloués pour l'inspection des normes environnementales	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A3.2.2.4 : Appui au renforcement de la sûreté, de la sécurité radiologique et nucléaire	IA3.2.2.4 : Montant des financements alloués au Renforcement de la sûreté, de la sécurité radiologique et nucléaire	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
RS 4.1 : Les initiatives pour le financement des projets à fort impact sur le changement climatique sont développées						
RI4.1.1 : Les projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques sont financés	A 4.1.1.1 : Augmentation de la part de financement des projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques	IA4.1.1.1 : Proportion de ressources supplémentaires dédiées au financement des projets d'atténuation et d'adaptation des effets des changements climatiques	25%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
	A4.1.1.2 : Contribution à la reforestation et au reboisement	IA4.1.1.2 : Taux moyen de survie des plants mis en terre après une saison sèche	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
RI4.1.2 : Les projets structurants sont identifiés et financés	A4.1.2.1 : Financement des projets structurants	A4.1.2.1 : Nombre de projets structurants financés	PM	Rapport de performance MEEVCC	Revue documentaire	annuel
	A4.1.2.2 : Appui au développement de technologies propres et sobres en carbone	IA4.1.2.2 : Proportion des ressources allouées au développement des technologies propres (%)	25%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel
RS4.2 : Les initiatives de projets novateurs sont financées						
RI4.2.1 : Les institutions de recherches (privées, publiques) renforcent leur partenariat avec le FIE	A4.2.1.1 : Accroissement de la part des financements alloués aux projets des institutions de recherche	IA4.2.1.1 : Proportion de ressources supplémentaires allouées aux projets issus des institutions de recherche	5%	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel

Résultats intermédiaires	Actions	Indicateurs d'Actions	Cibles	Sources des données	Méthode de collecte	Fréquence de collecte
RI4.2.2 : Les start-up du domaine de l'environnement sont soutenues	A4.2.2.1 : Financement des meilleures start-up du domaine de l'environnement	IA.4.2.2.1 : Nombre de projets start-up en E/DD soutenu	5	Rapport d'activités	Revue documentaire	annuel

ANNEXE X : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Tableau 12 : Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et Prénoms	Localité	Fonction	N° téléphone
01	KABRE Guillaume	Ouahigouya	DR FIE	
02	OUEDRAOGO Issifou	Ouahigouya	Président Association pour le développement du monde paysan (ADMP)	7138138
03	OUEDRAOGO Saïdou	Ouahigouya	SG ADMP	76653411
04	SAWADOGO KIRAKOYA Balahaïssa	Ouahigouya	Présidente Association Solidarité Plus Paspanga	70732801 79994079
05	OUEDRAOGO Amidou	Ouahigouya	Président ABADA	70372264
06	TIEBLI Salimata	Gourcy	Présidente Association pagbYirguidbsouli (APYS)	70190656
07	OUEDRAOGO Aïnata Oubratou	Gourcy	Sécretaire Général APYS	75027610
08	OUEDRAOGO Aminata	Gourcy	Trésorière APYS	70358937
09	SORO Safiéta	Gourcy	SG adjointe APYS	67303689
10	SAWADOGO R. Hamidou	Yako	SG Association génération solidaire de Tèma Bokin	70225800
11	SANOU Abdoulaye	Bobo Dioulasso	Union des Groupements de Gestion Forestière	71714200
12	SANOU Saïdou	Bobo Dioulasso	Comité régional du FIE	71765995
13	ILBOUDO/ OUEDRAOGO Awa	Bobo Dioulasso	Association GAFREH (Groupe d'Actions des Femmes pour la Relance Economique du Houet)	70290550
14	COULIBALY Marie Jeanne	Bobo Dioulasso	Présidente association KETURA	
15	SANOU Kassoum	Bobo Dioulasso	Moniteur chez Groupement gestion forestière	75865057
16	SANOU Idrissa	Bobo Dioulasso	Secrétaire Général du Groupement gestion forestière	76335870
17	SANON Norbert	Bobo Dioulasso	Opérateur d'appui	70721122
18	MILLOGO/OUATTARA Marie Noëlle	Bobo Dioulasso	Présidente association Badenya	71284110
19	KONATE Alassane	Bobo-Dioulasso	Coordonnateur projet FIE à l'arrondissement 6	71704665
20	KARAMBIRI Salimata	Bobo Dioulasso	GAFREH	
21	DIARRA Ahmed Sid-Moctar	Bobo Dioulasso	SAF/DR FIE Ouest	70255379
22	KINI Nestor	Bobo-Dioulasso	DR FIE Ouest	70102570
23	RABO Hassime	Bobo Dioulasso	DPEEVCC Houet	70716994
24	ZOMA/YAMEOGO Léontine	Koudougou	Présidente Association NEKRE-EVEIL	70727494

25	BAMOUNI Félix	Koudougou	Point focal du groupement Nydwiunyê de Tenado	71824475
26	YAMEOGO/SIMPORE Esther	Koudougou	membre du CRS	70771392
27	ZONGO Jean Pierre	Koudougou	DR FIE Centre Ouest	
28	Bahoulé BATIONO	Koudougou	Coordonnateur Union des groupements féminin cédua-niê (CDN)	70432140
29	YAMEOGO Joseph	Koudougou	Assistant Technique - DEZLY Consulting	72610080
30	BENAO/NABINIA Georgette	Koudougou	Présidente Groupement Wend Waoga (GWW)	70529979 / 76566610
31	KOMBASSERE Jean Urbain	Koudougou	Président Association action pour l'éducation et le développement durable (AEDD)	76584919
32	GOUNGOUNGA Justin	Ouagadougou	SP/CNDD	70237579
33	ILBOUDO Tibila	Ouagadougou	Chef de service SIG BUNEE	70304189
34	BATIONO Sébastien	Ouagadougou	Chef de service évaluation stratégique BUNEE	70333579
35	THIOMBIANO Ousmane	Ouagadougou	Chef de service inspection environnementale BUNEE	70932659
36	OUEDRAOGO Désiré	Ouagadougou	DG/Préservation de l'Environnement	70241035
37	OUEDRAOGO Gaetan	Ouagadougou	Chef de service audit environnemental BUNEE	70408603
38	OUEDRAOGO Sofoni	Ouagadougou	Chargé d'étude au FIE	70851576
39	BASSIERE Julie Rose	Ouagadougou	Chef de service opération FIE	71717062
40	BILA Hamidou	Ouagadougou	Chef de la cellule d'appui aux opérateurs FIE	70153071
41	SANOU Amadou	Ouagadougou	Directeur de la Communication FIE	70351627
42	OUATTARA Adama	Ouagadougou	Contrôleur de Gestion FIE	70090884
43	BELEMVIRE Salif	Ouagadougou	Directeur des ressources humaines FIE	70853031
44	PISSINGADAGA/PARE Ines	Ouagadougou	Chef de service gestion administrative du personnel FIE	78891465
45	ZAGRE Philippe	Ouagadougou	Directeur des Marchés Publics FIE	70772122
46	SAWADOGO Abdoulaye	Ouagadougou	Directeur du Reporting et Evaluation FIE	70304216
47	OUEDRAOGO Lamine	Ouagadougou	Chargé de Programme – Global Green Growth Institute (GGGI)	76572969 / 60546020
48	COMPAORE/KAFANDO Fanta Rokiatou	Ouagadougou	Ex-Directrice de la Recherche et de la Mobilisation de Financements	70800804 / 78954041
49	OUEDRAOGO Pamoussa	Ouagadougou	Directeur Général de l'Economie Verte et Changement Climatique	70264720
50	YARGA Ousséni	Ouagadougou	Direction Générale de l'Economie Verte et Changement Climatique/Bureau d'Appui Technique	71802338

51	TAPSOBA P. Bertrand	Ouagadougou	Directeur des Forêts et de la Reforestation	
----	---------------------	-------------	---	--